

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Projet de parc éolien terrestre

Département du Tarn (81) – Commune de Paulinet – Plateau de Ruèges



SOMMAIRE

Préambule..... 3

I. La situation de l'alimentation et de l'agriculture	4
1. Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux.....	4
1. L'enjeu du changement d'affectation des sols.....	4
II. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	5
1. Le contexte d'application	5
2. L'étude préalable agricole	5
3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation.....	6
III. Les enjeux des installations éoliennes	7
1. Le contexte général de l'éolien en France	7
2. Etat de la filière éolienne en Occitanie et dans le Tarn	7
3. Le projet de parc éolien porté par la société CHAMPS LANTANA, filiale de SOLVEO ENERGIE à Paulinet.....	7
4. Le contexte réglementaire	7
IV. Glossaire.....	9
1. Sigles utilisés.....	9
2. Définitions	9

Etude Préable Agricole..... 10

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET	11
I. Nature du projet	11
II. Dénomination et nature du demandeur	11
III. Localisation des installations et maîtrise foncière	11
1. Situation géographique.....	11
2. Localisation cadastrale	12
IV. Les caractéristiques du projet de parc éolien de Paulinet.....	12
PARTIE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	13
I. Situation géographique et définition des aires d'étude.....	13
1. Situation géographique.....	13
2. Définition des aires d'étude.....	14
II. Approche agronomique et spatiale	14
1. Occupation de l'espace agricole.....	14
2. Qualité agronomique	16
3. Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux.....	17
III. Approche sociale et économique.....	18
1. Caractéristiques des activités agricoles.....	18
2. Emploi et population agricole.....	20
3. Valeurs, productions et chiffres d'affaire agricoles.....	21
4. Filières agricoles	22
5. Commercialisation des productions agricoles	26
Synthèse des enjeux sociaux et économiques	26
IV. Présentation synthétique de l'économie agricole du territoire et du site d'étude	26
PARTIE 3 : ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	27
I. Impacts du projet sur l'agronomie du territoire.....	27
1. Effets sur l'occupation de l'espace agricole	27
2. Effets sur la qualité agronomique.....	27
II. Impacts du projet sur la socio-économie agricole du territoire	28
1. Effets sur l'exploitation agricole	28

2. Effets sur l'emploi agricole	28
3. Effets sur les Valeurs, Productions et Chiffres d'Affaires agricoles	29
4. Effets sur les filières	29
5. Effets sur la commercialisation	29
III. Evaluation financière globale des impacts.....	30
1. Impact annuel du projet de parc éolien de Paulinet.....	30

PARTIE 4 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. Inventaire des projets connus.....	32
II. Conclusion	32

PARTIE 5 : MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. Mesure d'évitement.....	33
II. Mesure de réduction	33
III. Mesure de compensation	33
1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu	33
2. Calcul du ratio d'investissement	33
3. Calcul du montant à compenser.....	34
4. Mesures de compensation collectives envisagées	34

PARTIE 6 : METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE

I. Entretiens téléphoniques*	35
II. Méthodologies de l'étude préalable agricole.....	35
1. Définition des aires d'étude	35
2. Raisonnement de l'étude préalable agricole.....	35
3. Approche agronomique et spatiale	35
4. Approche sociale et économique.....	35
5. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation.....	36
III. Bibliographie	36

PARTIE 7 : AUTEURS DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Annexes 38

Illustrations

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique.....	4
Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux.....	4
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018	4
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM	5
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017	5
Illustration 6 : Localisation du projet de parc éolien de Paulinet	7
Illustration 7 : Situation géographique du projet	11
Illustration 8 : Localisation cadastrale du projet	12
Illustration 9 : Plan de masse du parc éolien de Paulinet	12
Illustration 10 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale	13
Illustration 11 : Emprise cadastrale du projet.....	13
Illustration 12 : Vue aérienne de l'emprise du projet	14
Illustration 13 : Occupation du sol à l'échelle communale	14
Illustration 14 : Occupation du sol.....	15
Illustration 15 : Abords du site d'étude	16
Illustration 16 : Localisation du département du Tarn (trait blanc) sur une carte géologique simplifiée du bassin d'Aquitaine, selon la carte géologique de la France au 1/1 000 000 6 éd.....	17
Illustration 17 : Aire de production de l'AOP Roquefort	17
Illustration 18 : Répartition de l'assolement à l'échelle communale.....	18
Illustration 19 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur la commune de Paulinet	20
Illustration 20 : Organisation d'une filière agricole	22



PREAMBULE

I. LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

1. Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole, tout en assurant la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au changement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

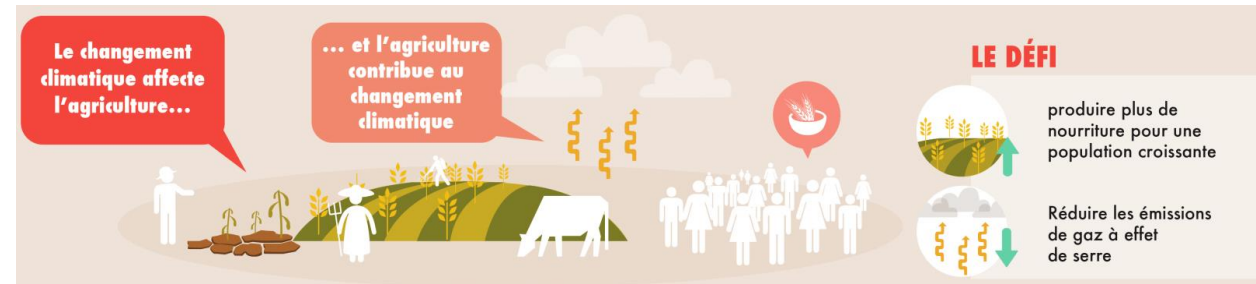


Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique
Source : FAO

En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration en suivant liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

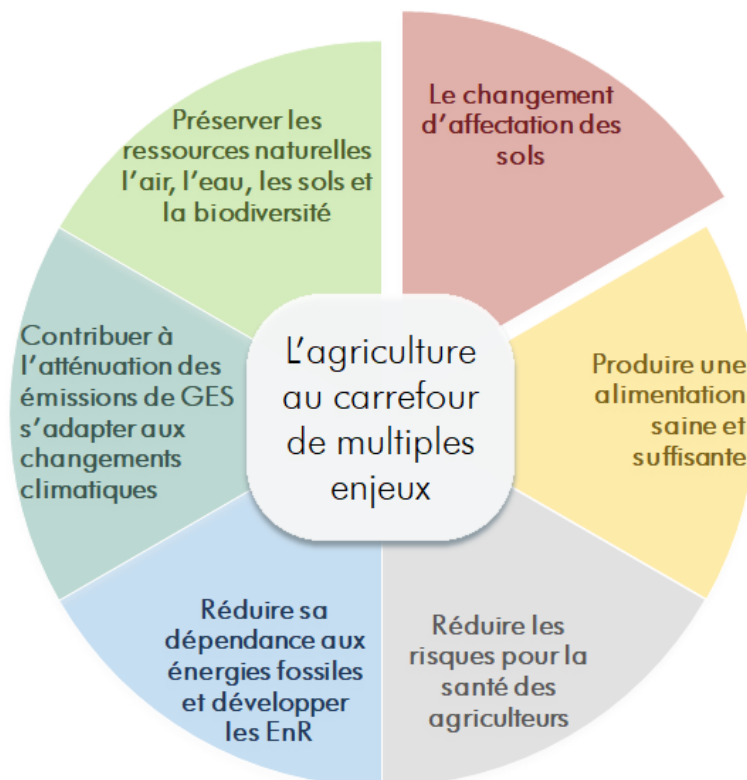


Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux
Réalisation : Artifex

1. L'enjeu du changement d'affectation des sols

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux six enjeux cités précédemment.

Or, si les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire avec 32 millions d'ha soit 59 %, sur la période 2012-2018, les pertes de terres agricoles s'élèvent à 35 780 ha en France métropolitaine (-0,11 %).

Entre 2012 et 2018, la plupart des changements d'utilisation des sols (71 %) concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 41 130 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel, agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

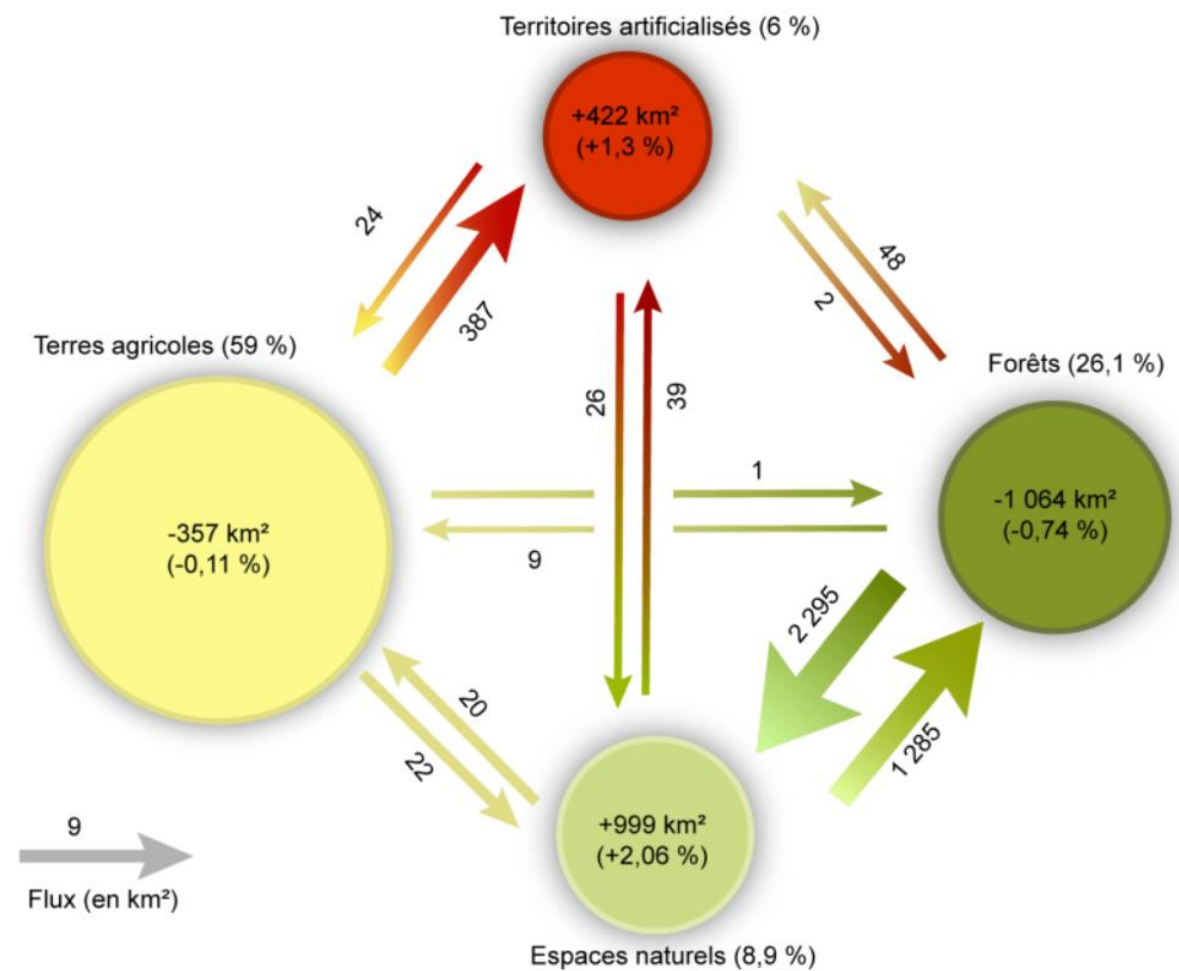


Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018
Sources : ree.developpement-durable.gouv.fr

Depuis juillet 2019, un portail national de l'artificialisation des sols a été créé. L'action 7 du Plan Biodiversité demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espace. Cette plateforme de l'artificialisation des sols répond à ces engagements et permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009.

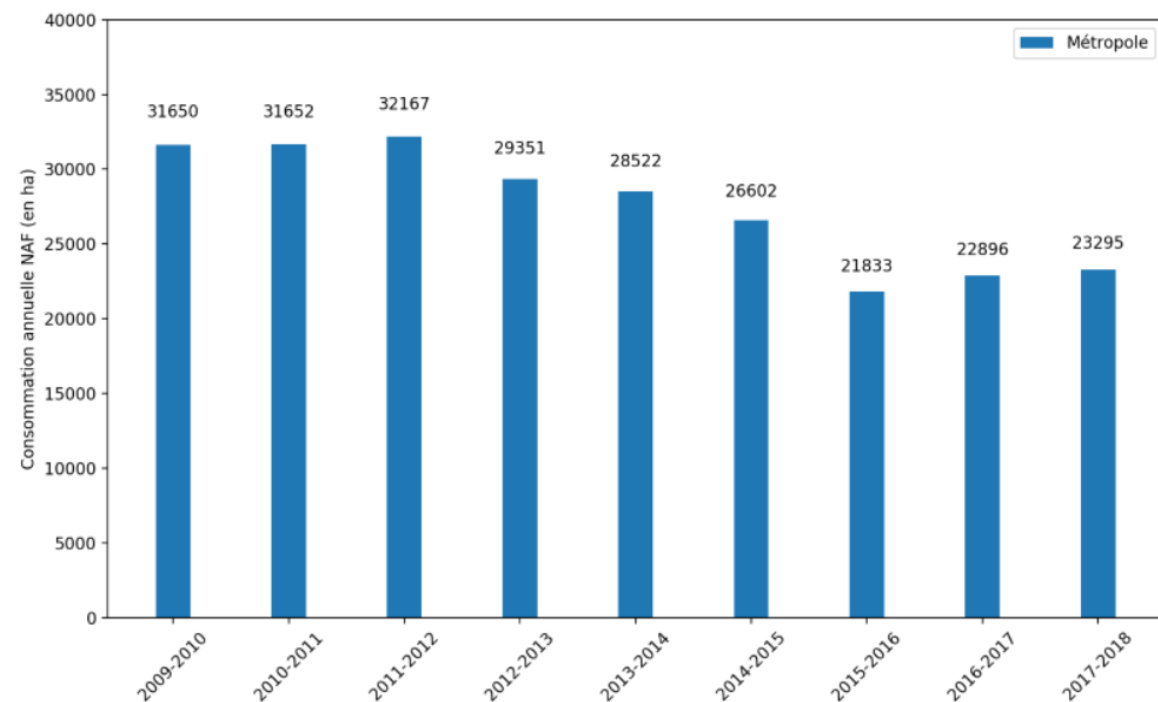


Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM

Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>

L'outil permet également d'accéder à des données communales. L'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5% des communes les plus consommatrices représentent 36% du total des surfaces nouvellement artificialisées.

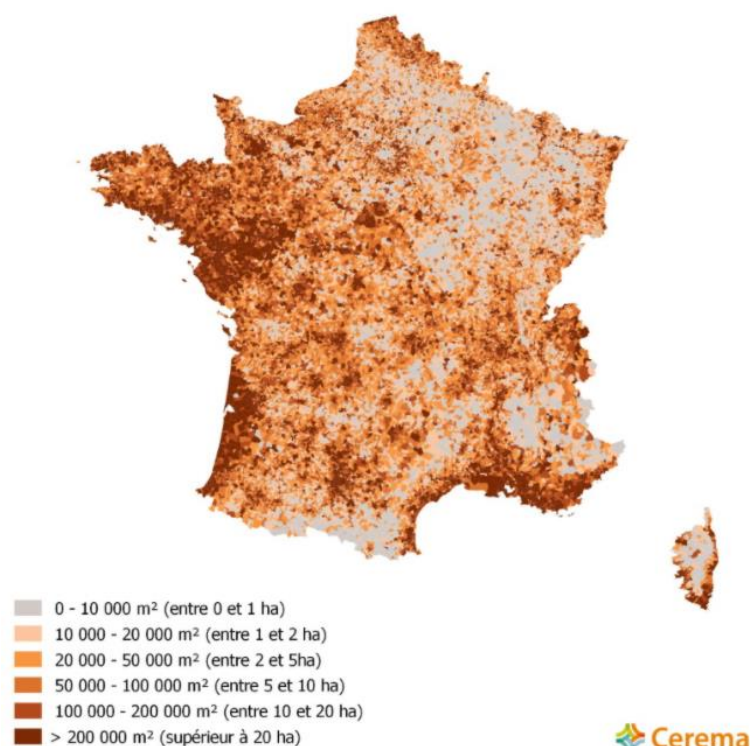


Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017

Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>

Pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**

II. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

1. Le contexte d'application

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 est la réponse réglementaire de la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures réglementaires, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Il s'agit du : « Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets qui réunissent les conditions suivantes :

- Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - o Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - o Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - o En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un **seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un **ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. **Dans le Tarn ce seuil est fixé à 1 ha (arrêté préfectoral du 14 juin 2018).**

2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences sur l'économie agricole d'un projet pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,

- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants,
- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole** du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

C'est bien entendu sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie éolienne.**

3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles, dont les principales sont citées en suivant :

- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>.
Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;
- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>.
Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impacts directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des IAA). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;
- Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable - DRAAF Nouvelle-Aquitaine, disponible ici : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Compensation-collective-agricole>.
3 méthodes de calcul sont présentées en Annexe 3. La première issue d'une étude de la Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine calcule un impact direct puis indirect à partir d'un coefficient de valeur ajoutée. Le montant à compenser est obtenu à partir de 2 facteurs : la durée de reconstitution du potentiel perdu et le ratio d'investissement ;
- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>.
Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;
- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>.

Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée

III. LES ENJEUX DES INSTALLATIONS EOLIENNES

1. Le contexte général de l'éolien en France

Pour atteindre les objectifs européens, les principales mesures fixées lors du Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007 sont de passer de 9 % à 20 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 et viser, si possible, 25 %. L'objectif était d'atteindre une puissance installée sur le territoire français de 25 000 MW en 2020. En outre, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, encourage un mix énergétique équilibré. Cette loi vise le seuil de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France et la production de 40 % d'énergie renouvelable à horizon 2030.

Par la suite, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) a décliné les objectifs prévus par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La PPE, adoptée en novembre 2016, est l'outil de pilotage de la politique énergétique qui définit des priorités claires. Elle établit des objectifs précis pour chacune des énergies utilisées sur le territoire et définit le mix énergétique dont souhaite s'équiper la France à différentes échéances.

Plus récemment, la PPE a été présentée le 27 novembre 2018 par le Président de la République, Emmanuel MACRON, et détaillée par le Ministre d'Etat, François DE RUGY. Elle fixe pour 2028 l'objectif d'une **accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables**. Le système énergétique sera alors en capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030.

En particulier, les objectifs de la PPE permettront de : doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques pour atteindre entre 102 et 113 GW installés en 2028, en augmentant de 50 % les capacités installées d'ici 2023. Ce doublement de capacité reposera en très grande partie sur **l'essor de l'éolien terrestre** (33,2 à 34,7 GW) et du solaire photovoltaïque (35,1 à 44,0 GW), le renforcement de l'hydroélectricité (26,4 à 26,7 GW) et l'éolien en mer (5,2 à 6,2 GW).

2. Etat de la filière éolienne en Occitanie et dans le Tarn

Selon la publication des chiffres et statistiques de l'éolien par le Commissariat général au développement durable, au 31 mars 2019, la région Occitanie compte une puissance raccordée de 1 541 MW, pour 185 installations sur son territoire. Dans le Tarn, la puissance des parcs éoliens installés s'élève à **223 MW, pour 24 installations** au 31 mars 2019.

3. Le projet de parc éolien porté par la société CHAMPS LANTANA, filiale de SOLVEO ENERGIE à Paulinet

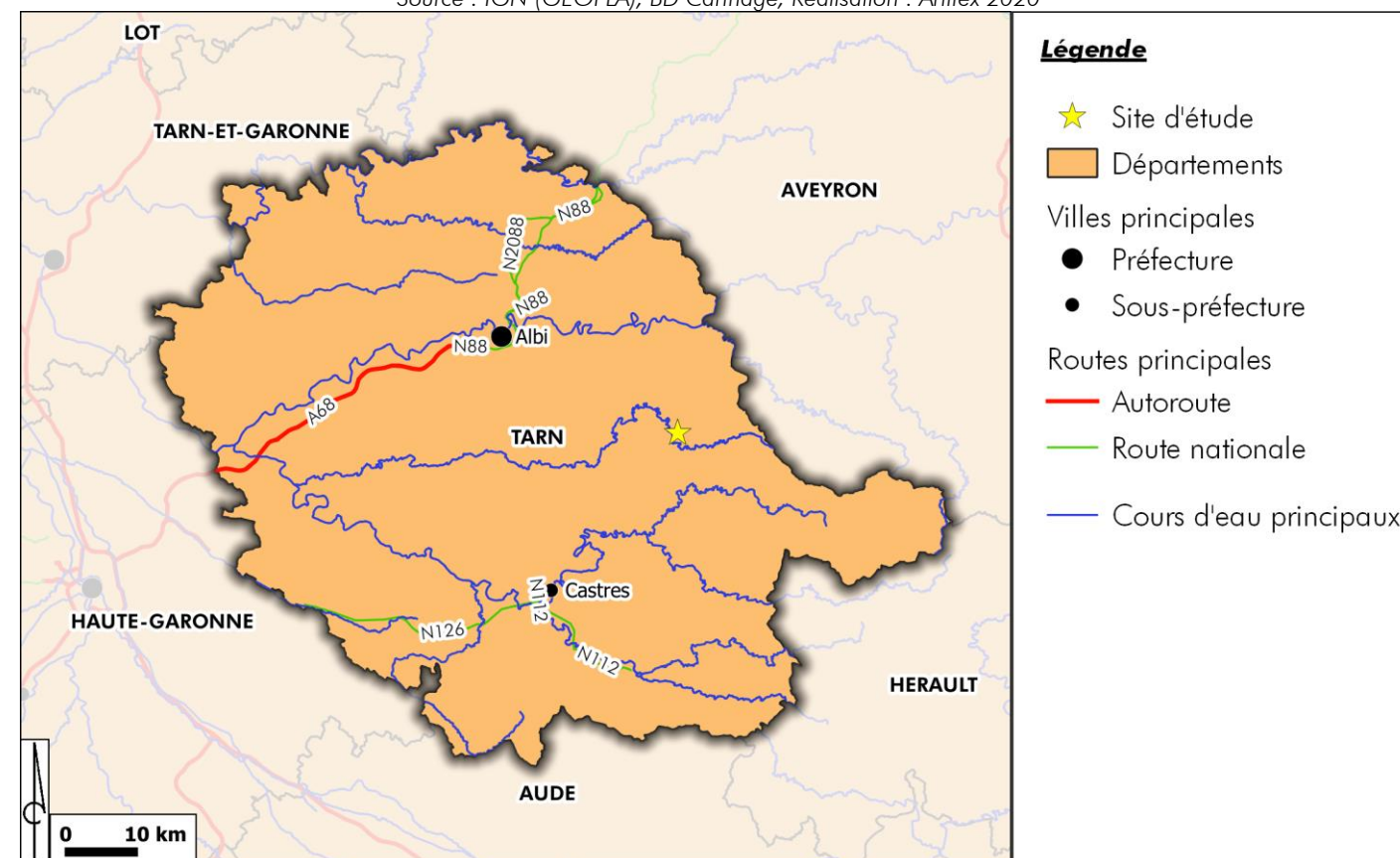
La société par la société CHAMPS LANTANA, filiale de SOLVEO ENERGIE, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter un parc éolien sur le territoire de la commune de Paulinet, dans le département du Tarn, en région Occitanie, sur le plateau au niveau du lieu-dit "Ruèges". La maîtrise foncière du projet est de 1 ha.

Les terrains du projet sont exploités par cinq agriculteurs de la commune. Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact.

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc éolien dans le département du Tarn.

Illustration 6 : Localisation du projet de parc éolien de Paulinet

Source : IGN (GEOFLA), BD Carthage, Réalisation : Artifex 2020



4. Le contexte réglementaire

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 est la réponse réglementaire de la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures réglementaires, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Il s'agit du **Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation** prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant cumulativement les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet éolien de Paulinet	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet de parc éolien de Paulinet, objet de la présente étude, est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui
Localisation	<p>L'emprise du projet est située en tout ou partie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; o Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; o En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, • les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation, • les activités de cultures marines, • les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle, • la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs 	<p>Le PLUI de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefranchois classe les parcelles du projet en zone à vocation agricole (A).</p> <p>De plus, le projet est situé sur des parcelles agricoles d'une superficie totale de 1 ha environ.</p> <p>Le projet de parc éolien de Paulinet est concerné par la première catégorie (zone agricole).</p>	Oui

Condition	Détail	Cas du projet éolien de Paulinet	Critère rempli ?
	<i>exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.</i>		
Consistance	La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares . Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée . Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	<p>Dans le département du Tarn, le seuil est fixé à 1 ha.</p> <p>La surface correspondante à la maîtrise foncière du projet est légèrement supérieure à 1 ha.</p>	Oui

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.

IV. GLOSSAIRE

1. Sigles utilisés

- ✓ AB : Agriculture Biologique
- ✓ CC : Circuit court
- ✓ CLC : Corine Land Cover
- ✓ CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- ✓ EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- ✓ ETA : Entreprise de Travaux Agricoles
- ✓ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- ✓ IAA : Industrie Agroalimentaire
- ✓ ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- ✓ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ✓ INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
- ✓ INSEE : Institut National de la statistique et des études économiques
- ✓ MAE : Mesure Agro-Environnementale
- ✓ OTEX : Orientation Technico-Economique
- ✓ PAC : Politique Agricole Commune
- ✓ PBS : Production Brute Standard
- ✓ RPG : Registre Parcellaire Graphique
- ✓ SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
- ✓ SAU : Surface Agricole Utile
- ✓ STH : Surface Toujours en Herbe
- ✓ UGB : Unité Gros Bovin
- ✓ UTA : Unité de Travail Annuel
- ✓ UTH : Unité de Travail Humain

2. Définitions

Activité agricole : Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

Artificialisation : On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation (Sources : DATAR, INSEE, IFEN Teruti-Lucas, ministère de l'agriculture).

Assolement : Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Chef d'exploitation ou premier coexploitant : Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

Espace agricole : Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

Exploitation agricole : Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

Imperméabilisation : Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

Multifonctionnalité agricole : Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA) : Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

Unité de Travail Annuel (UTA) : Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenées aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

Urbanisation : Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).



ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

I. NATURE DU PROJET

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques du projet de parc éolien. L'objectif du parc éolien sera de produire durablement de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable, l'énergie mécanique du vent.

II. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

Demandeur	 CHAMPS LANTANA par SOLVÉO ENERGIE
Siège social	3 bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET
Forme juridique	Société par actions simplifiée
N° SIRET	508 886 132 00010
Nom et qualité du signataire	Meïdi SAKHRAOUI

Conception / Développement	SOLVEO Energie 3 bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET	
Etude préalable agricole	Bureau d'études ARTIFEX 66, avenue Tarayre 12 000 RODEZ	

III. LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET MAITRISE FONCIERE

1. Situation géographique

Les coordonnées du projet sont les suivantes :

Infrastructure	Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
	X	Y	
Eolienne 1	655 526 m	6 301 504 m	600 m
Eolienne 2	656 417 m	6 301 291 m	
PDL 1	656 681 m	6 301 371 m	
Eolienne 3	656 272 m	6 300 872 m	
Eolienne 4	656 242 m	6 300 666 m	
PDL 2	656 224 m	6 300 768 m	

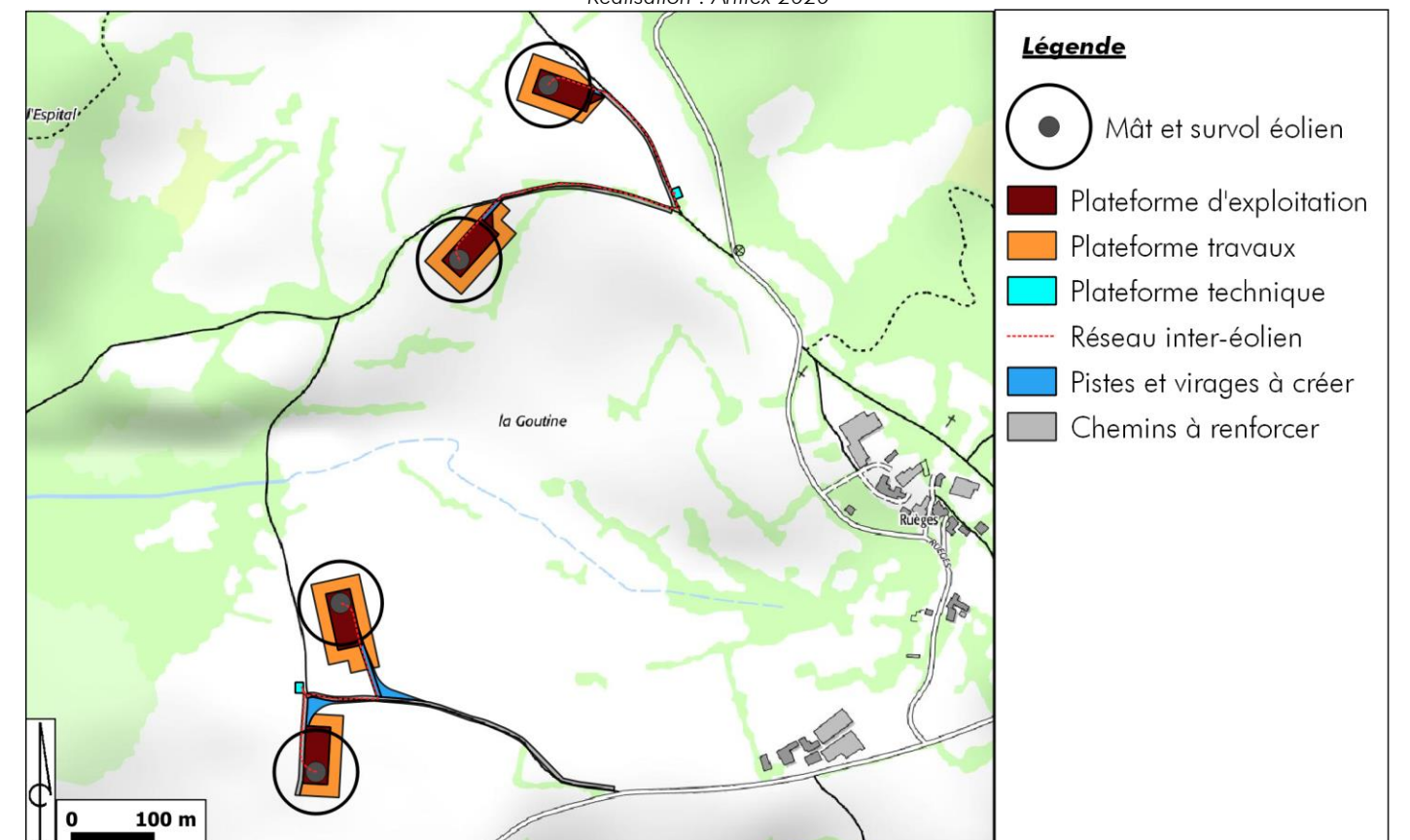
Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Occitanie	Tarn	Albi	Le haut Dadou	Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	Paulinet

La carte suivante localise les différentes infrastructures qui constituent le projet éolien de Paulinet :

Illustration 7 : Situation géographique du projet

Réalisation : Artifex 2020



2. Localisation cadastrale

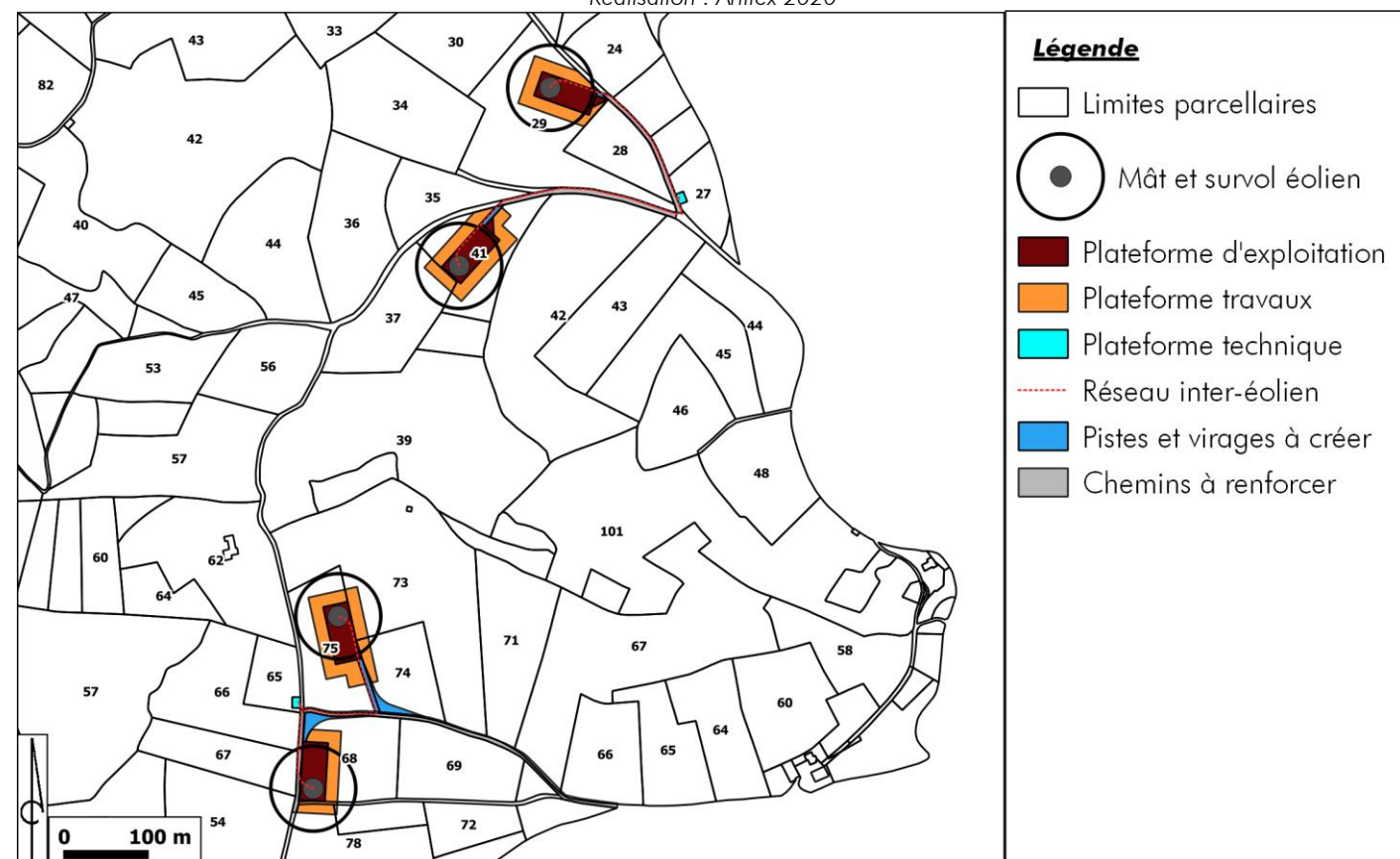
La société CHAMPS LANTANA, future exploitante du parc éolien, représentée par SOLVEO ENERGIE bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc éolien, sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous.

Lieu-dit	Parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par les terrains du projet
LE CLOT	CN 29	23 950 m ²	2265 m ²
LE BOUSCAILLOU	CN 41	11 370 m ²	2 381 m ²
LA VERGNADE	CN 27	5 220 m ²	130 m ²
LA GOUTINE	CN 75	11 930 m ²	2 509 m ²
	CN 74	8405 m ²	475 m ²
LA GARBASELLE	CL 68	11 920 m ²	2 661 m ²
LES REGARDANS	CL 65	4 731 m ²	130 m ²
TOTAL Superficie du site d'étude			10 551 m²

La carte ci-dessous localise les parcelles cadastrales concernées par le projet éolien de Paulinet :

Illustration 8 : Localisation cadastrale du projet

Réalisation : Artifex 2020



IV. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PARC EOLIEN DE PAULINET

Le parc éolien d'une puissance totale maximale de 9,4 MW est donc composé de :

- 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,35 MW et d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale. Chaque éolienne dispose d'un transformateur, localisé à l'arrière de la nacelle ou au niveau de la partie intérieure basse du mât ;
- 4 plateformes de montage et de maintenance prévues pour l'accueil et la maintenance de chaque éolienne. Chaque plateforme de maintenance correspond à une surface d'environ 2 150 m² et la surface des plateformes de montage est d'environ 6 000 m², en dehors de la plus grande plateforme de 6 400 m² ;
- 2 plateformes techniques de 130 m² comprenant chacune un poste de livraison et un local technique ;
- Des pistes d'accès : environ 650 m² de pistes et 435 m² de virages seront créés.

Le plan de masse ci-dessous permet de localiser les différentes infrastructures et aménagements du projet.

Illustration 9 : Plan de masse du parc éolien de Paulinet

Source : Solveo Energie



PARTIE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

1. Situation géographique

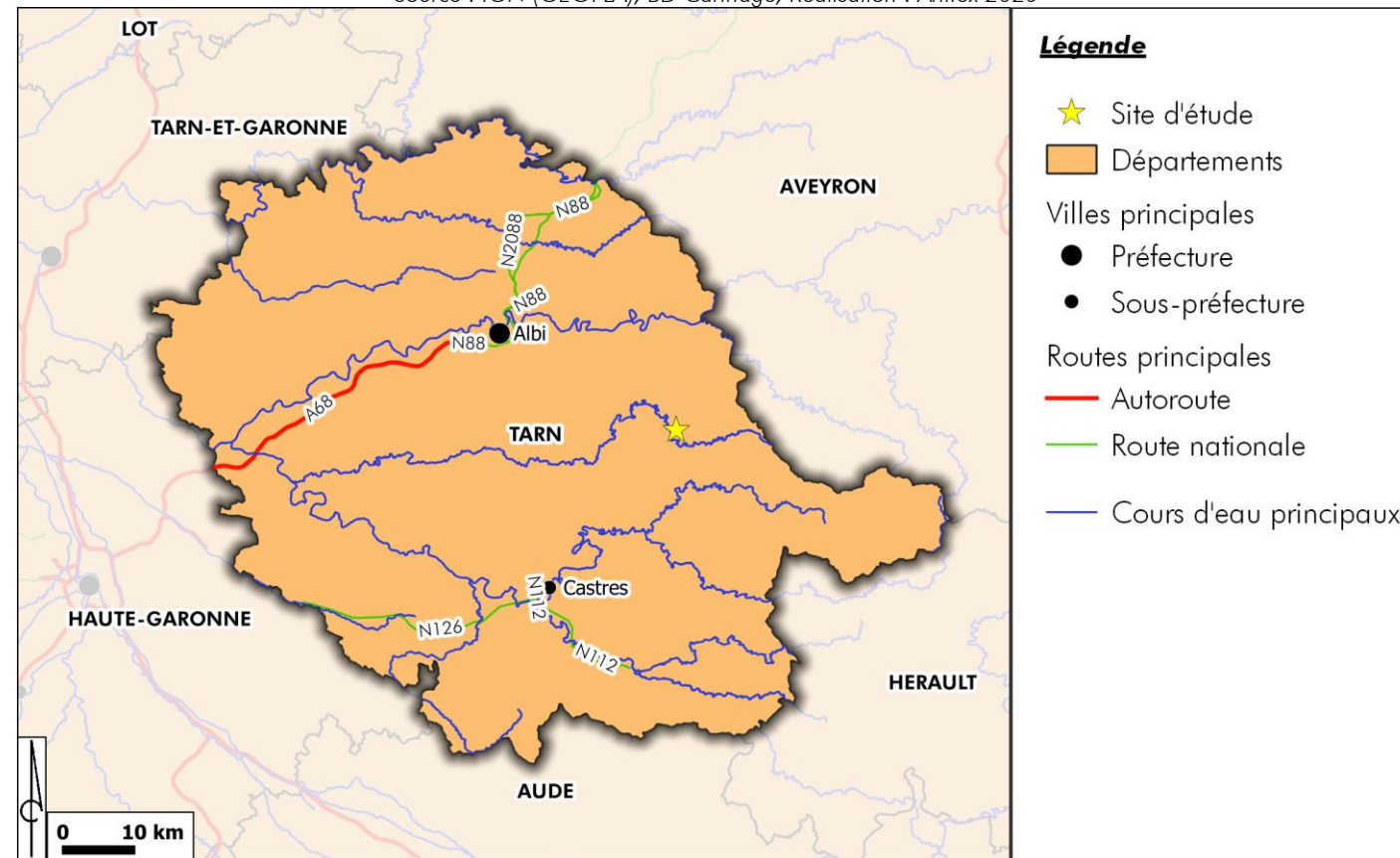
Le site d'étude se trouve au Sud-Ouest de la France, dans la partie Est du département du Tarn (81), en région Occitanie.

Plus précisément, le site d'étude est localisé au Sud-Est de la commune de Paulinet qui fait partie de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein du département du Tarn.

Illustration 10 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale

Source : IGN (GEOFLA), BD Carthage, Réalisation : Artifex 2020

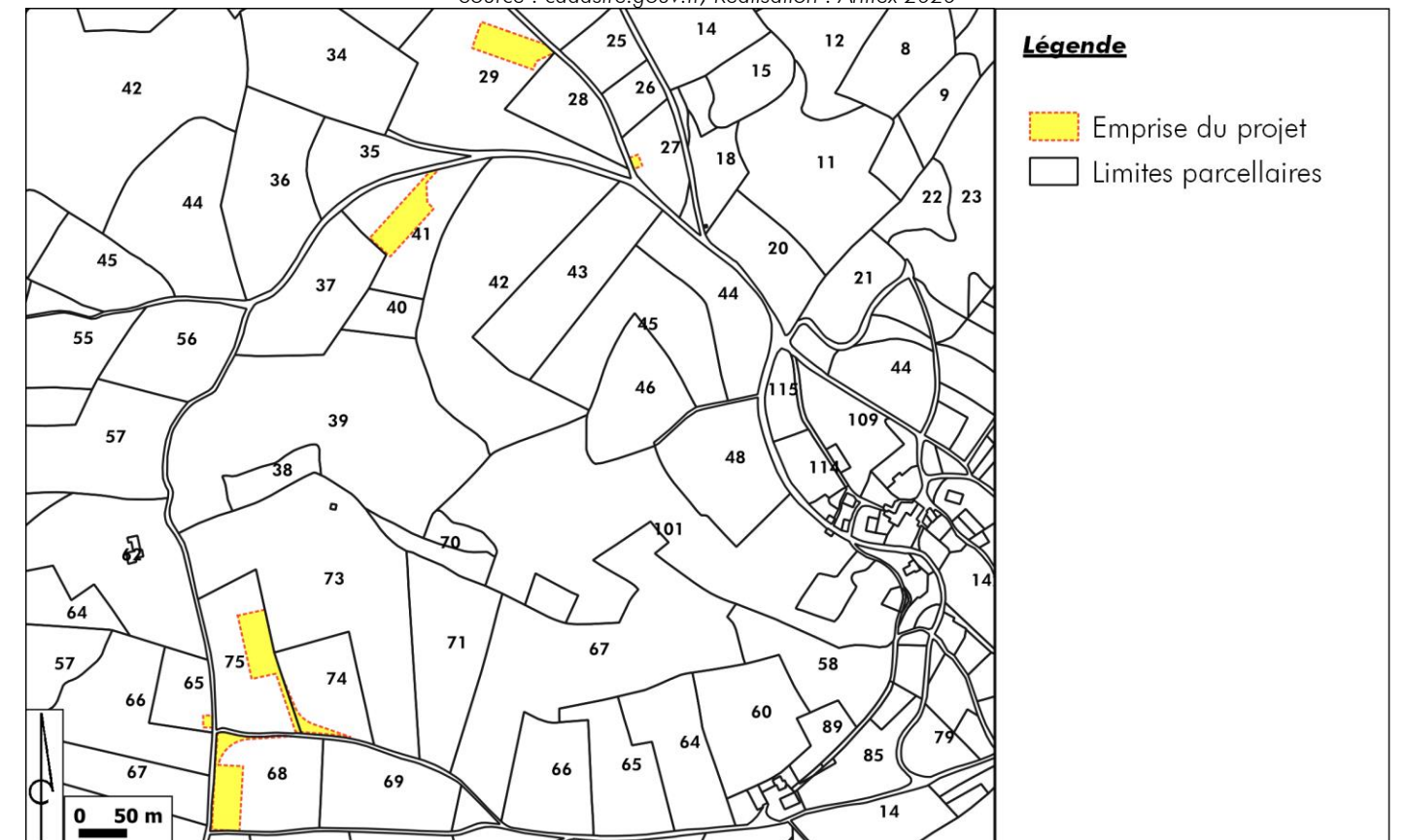


Plus précisément, il est implanté au niveau du plateau de Ruèges, environ 8 km au Sud-Est du centre-bourg de Paulinet, sur les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par les terrains du projet
LE CLOT	CN 29	23 950 m ²	2265 m ²
LE BOUSCAILLOU	CN 41	11 370 m ²	2 381 m ²
LA VERGNADE	CN 27	5 220 m ²	130 m ²
LA GOUTINE	CN 75	11 930 m ²	2 509 m ²
	CN 74	8405 m ²	475 m ²
LA GARBASELLE	CL 68	11 920 m ²	2 661 m ²
LES REGARDANS	CL 65	4 731 m ²	130 m ²
TOTAL Superficie du site d'étude			10 551 m²

Illustration 11 : Emprise cadastrale du projet

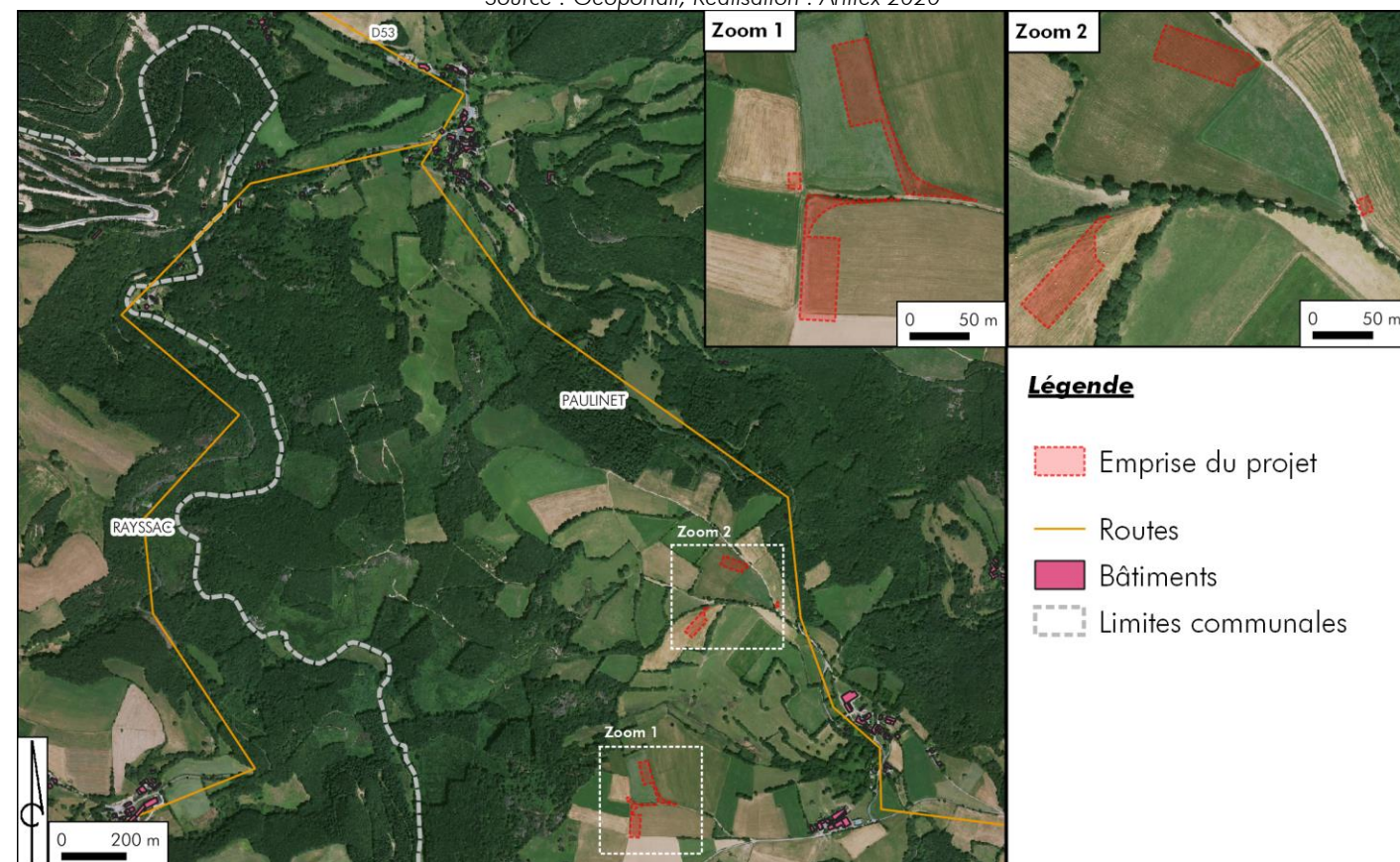
Source : cadastre.gouv.fr, Réalisation : Artifex 2020



Ces parcelles appartiennent à **cinq exploitants agricoles** dont les sièges et la majorité des parcelles exploitées se situent sur la commune de Paulinet.

Illustration 12 : Vue aérienne de l'emprise du projet

Source : Géoportail, Réalisation : Artifex 2020



La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2016. La route départementale RD53, en provenance du bourg de Paulinet, traverse le village de Saint Jean de Jeannes puis se dirige vers le Sud, en direction de la commune de Rayssac. La voie communale n°12 de St-Jean de Jeannes à Montfranc passe par le hameau de Ruèges à proximité du site d'étude.

Le caractère agricole de l'environnement proche du site d'étude est clairement visible sur l'illustration ci-dessus. Plusieurs îlots de boisement sont également visibles. Ils se trouvent essentiellement dans les pentes, non mécanisables pour l'activité agricole.

L'emprise du site, visible sur les zooms 1 et 2 est à caractère agricole (l'occupation agricole des sols sera présentée dans le détail par la suite).

2. Définition des aires d'étude

Différentes aires d'études ont été définies. Elles permettent de dresser un portrait de l'économie agricole à différentes échelles du territoire. Il s'agit de :

- **L'Aire d'étude immédiate** ou **site d'étude** : elle correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage de pouvoir implanter le parc éolien de Paulinet. Elle correspond à l'emprise des infrastructures impactant directement les parcelles agricoles (plateforme d'exploitation, plateforme technique, pistes et virages à créer). Sa surface est de 1 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles.
- **L'Aire d'étude élargie** ou **territoire d'étude** : elle permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. La description du contexte agricole du territoire de cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture. Ces délimitations varient en fonction des données disponibles (commune, communauté de communes, département...).

II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire **les potentialités agronomiques des aires d'étude**. La comparaison des données des différentes aires d'étude permet de situer les parcelles concernées par le projet éolien par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'**occupation du sol** des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. De l'analyse des découpages parcellaires anciens découle une approche des dynamiques passées ayant pesé sur l'agriculture locale. Les données historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des caractéristiques des sols (paramètres physico-chimiques, l'état des sols, la réserve utile en eau) et des Signes Officiels de la Qualité et de l'origine (SIQO) permettant ensuite d'expliquer la valeur agronomique des parcelles.

1. Occupation de l'espace agricole

1.1. Territoire d'étude

La commune de Paulinet, ainsi que les communes environnantes sont identifiées au Sud-Est de la petite région agricole du Ségala. Le Ségala est une zone de schistes de moyenne altitude. Le paysage est vallonné et profondément creusé par les cours d'eau. Autrefois, c'était une région pauvre où ne poussait que le seigle, céréale qui a donné son nom à la région. Avec la généralisation du chaulage, à partir du XIX^e siècle, la gamme des céréales s'est élargie. L'élevage de bovins viande s'est généralisé, les céréales produites servant à l'engraissement.

D'après le recensement agricole de 2010, l'orientation technico-économique (OTEX) de la commune de Paulinet est **l'élevage d'ovins et de caprins**. Cette orientation dominante s'explique par l'intégration de la commune dans l'aire de production de l'AOC Roquefort (cf Appellation d'origine et indication géographique, p.17).

Selon la base de données de Corine Land Cover 2018, le territoire est occupé à 59 % par des terres agricoles. La forêt occupe aussi une place importante sur le territoire. On remarque l'importance des prairies et des surfaces toujours en herbe qui servent à l'alimentation des animaux d'élevage (lien avec l'OTEX de la commune).

Illustration 13 : Occupation du sol à l'échelle communale

Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2020

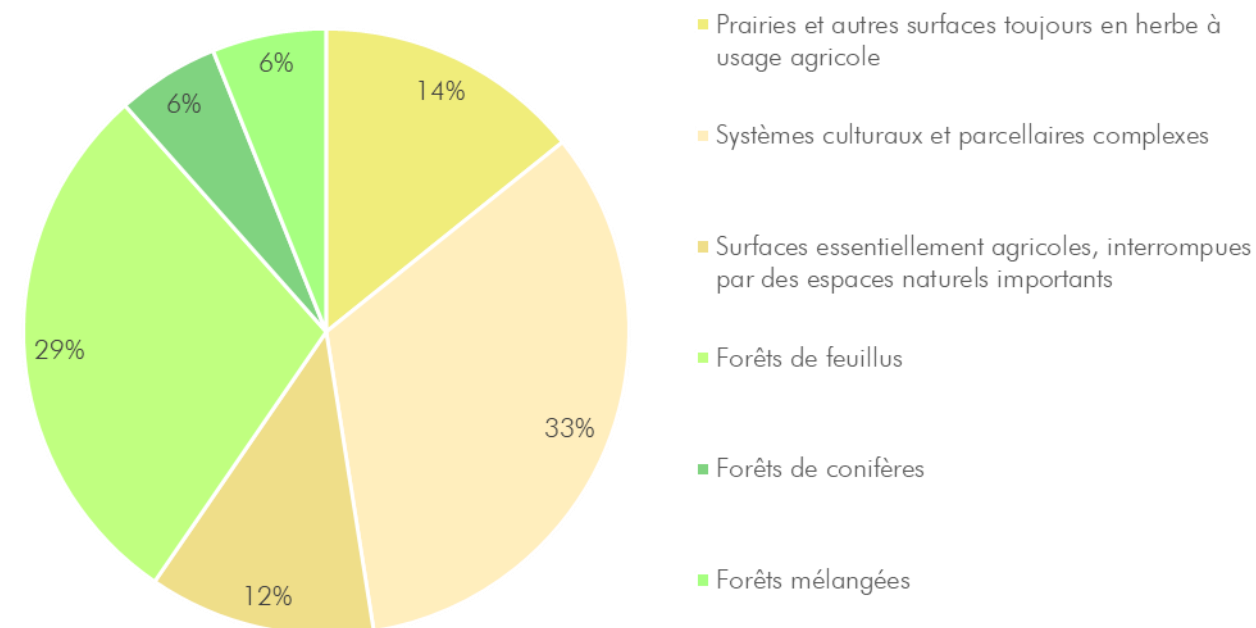
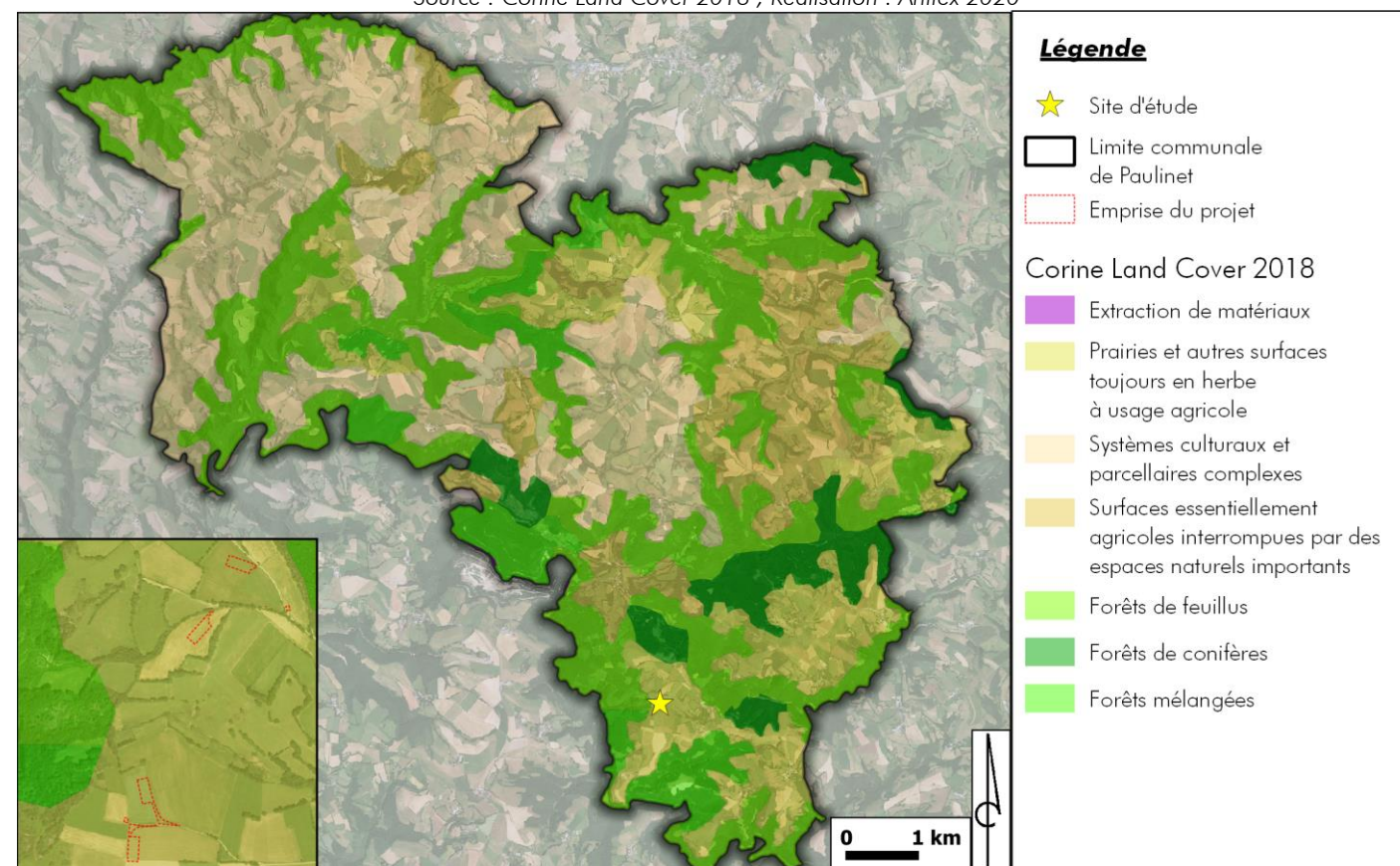


Illustration 14 : Occupation du sol

Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2020



Le tissu bâti s'implante de manière éparse en petits hameaux entre des terres agricoles formant des systèmes parcellaires complexes. Sur l'ensemble de la commune, on retrouve des boisements épars, essentiellement le long des cours d'eau et dans les pentes.

Le site d'étude s'implante au Sud du territoire communal. Il est décrit dans la partie suivante.

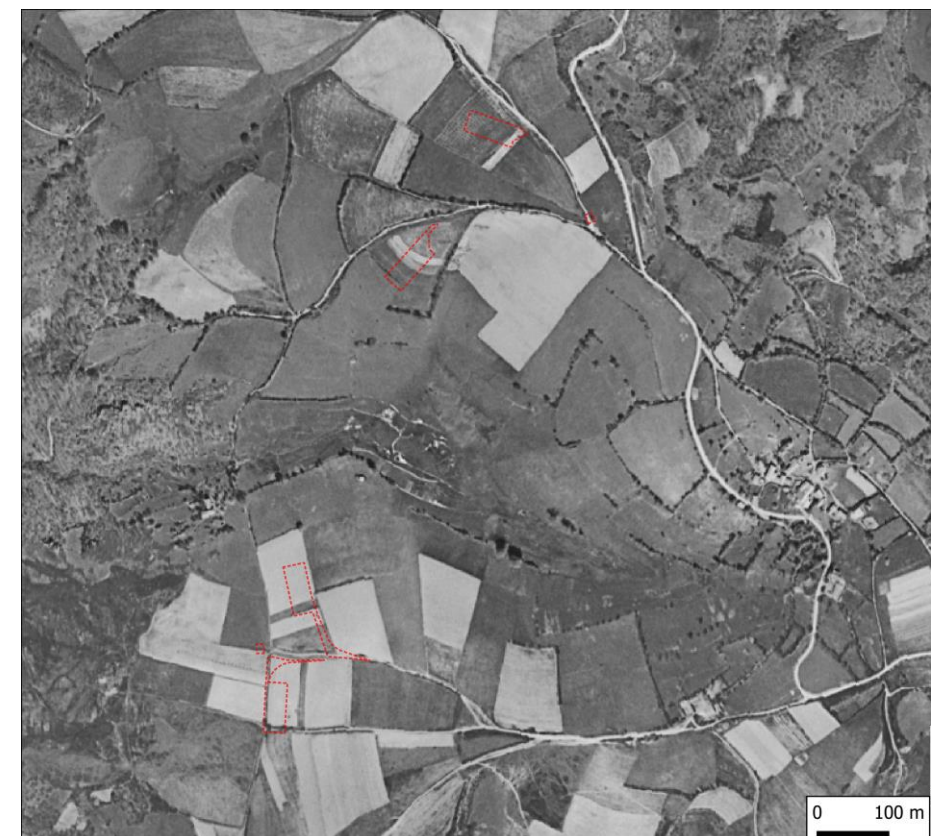
1.2. Site d'étude

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par le site d'étude sont décrites dans le III.1.2 à partir de la p.19. Le terrain du projet appartient à cinq exploitants agricoles de la commune.

A ce jour, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefrancois classe les parcelles du projet en zone à vocation agricole (A), pour laquelle est autorisée les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'occupation agricole et naturelle des terrains du projet dans le temps.

- 1950-1965 : L'intégralité du site semble être agricole. Les parcelles sont de petites tailles. Le hameau historique de Ruèges est déjà présent.



- 2000-2005 : Les parcelles s'agrandissent, l'agriculture s'intensifie. Quelques haies agricoles sont maintenues.



- 2006-2010 : Cette photographie aérienne est semblable à la précédente.



- 2017 : Le site d'étude se situe sur des terrains agricoles exploités depuis de nombreuses années. Le hameau de Ruèges est lui aussi présent à minima depuis les années 50. Deux boisements sont présents à l'Est et à l'Ouest du site d'étude.



Illustration 15 : Abords du site d'étude

Source : IGN ; Réalisation : Artifex 2020



Le site d'étude se trouve dans un territoire rural, fortement agricole et forestier. Le hameau de Ruèges situé à l'Est du site est traversé par une voie communale. Le site d'étude est desservi par des pistes permettant l'accès à des terrains agricoles, depuis la voie communale. Ces pistes seront renforcées, agrandies et prolongées dans le cadre du projet.

Le projet est intégralement situé sur des **parcelles agricoles**.

2. Qualité agronomique

2.1. Description agro-pédologique

2.1.1. Territoire d'étude

La carte en page suivante présente la géologie du département du Tarn (source : BRGM 2013). Le site d'étude se trouve au niveau de séries sédimentaires datant du paléozoïque et protérozoïque.

2.1.2. Site d'étude

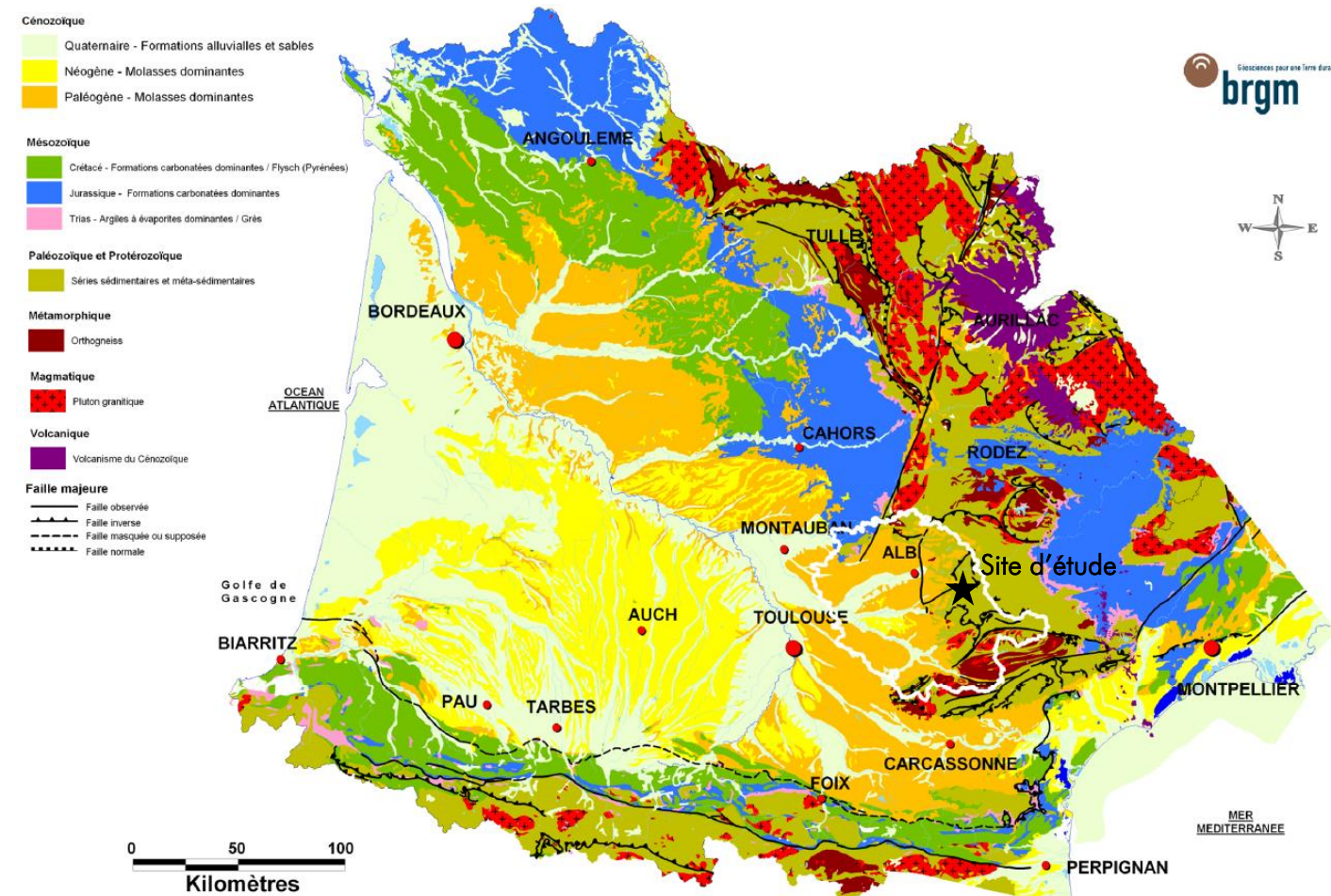
Selon l'étude de la Chambre d'agriculture du Tarn, nommée Référentiel Régional Pédologique du Tarn réalisée en 2015, le site d'étude se situe sur des sols de plateau sur schistes. Il s'agit principalement d'alocrisols. Ce sont des **sols épais, acides, riches en aluminium**.

Selon les exploitants agricoles concernés par le projet, le sol est qualifié de profond. Ces terrains, situés sur un plateau sont faciles à travailler. Ils sont plats, de grande taille et de forme géométrique simple. Parmi les cinq agriculteurs interrogés, trois ont indiqué que les terrains impactés par le projet font partie des meilleurs terrains de leur exploitation.

Les exploitants agricoles interrogés ont qualifié la qualité agronomique des terrains du projet de bonne.

Illustration 16 : Localisation du département du Tarn (trait blanc) sur une carte géologique simplifiée du bassin d'Aquitaine, selon la carte géologique de la France au 1/1 000 000 6 éd

Source : BRGM



2.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

2.2.1. Territoire d'étude

A. Appellation d'origine et indication géographique

La commune de Paulinet est concernée par 1 Appellation d'Origine Protégée : l'AOP Roquefort. Le Roquefort est un fromage au lait de brebis, à pâte persillée. Son aire géographique couvre plusieurs départements comme le présente la carte ci-contre :

Illustration 17 : Aire de production de l'AOP Roquefort
Source : INAO

La commune est également concernée par 10 Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- 5 en productions animales : agneau d'Aveyron, canard à foie gras du Sud-Ouest, jambon de Bayonne, porc du Sud-ouest, veau d'Aveyron et du Ségala ;
- 1 en viticulture : le Comté Tolosan.



B. Agriculture biologique

Selon le rapport de l'observatoire régional de l'Agriculture Biologique en Occitanie de 2017, dans le département du Tarn, la production biologique (AB) concerne 7,7 % de la SAU totale et 8,5 % des exploitations. Ces chiffres sont respectivement de 12,8 % et 10,4 % au niveau régional.

2.2.2. Site d'étude

A. Appellation d'origine et indication géographique

Aucune production sous signe de qualité n'est à signaler sur les parcelles impactées par le projet.

B. Agriculture biologique

Aucune production en agriculture biologique n'est à signaler sur les parcelles impactées par le projet.

3. Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux

A RETENIR

Le projet de parc éolien porté par la société CHAMPS LANTANA, filiale de SOLVEO ENERGIE, s'implante sur des parcelles appartenant à cinq exploitants agricoles de la commune de Paulinet.

Paulinet est une commune rurale où l'espace agricole a une place importante puisqu'il occupe plus de 59% de la surface communale. L'orientation technico-économique de la commune est l'élevage ovins-caprins. En effet la commune se situe dans l'air d'appellation Roquefort.

Le site d'étude est soumis au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Monts d'Alban et Villefranchois qui classe les parcelles du projet en zone à vocation Agricole (A).

Le potentiel agronomique des terrains est qualifié de bon par les exploitants (sol profond, terrains grands et plat, faciles à travailler).

III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir un **portait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de l'**exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

Les **assolements** sont présentés à travers les données des Référentiels Parcelaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire.

L'**emploi agricole** est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs** du foncier, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

1. Caractéristiques des activités agricoles

1.1. Territoire d'étude : la commune de Paulinet

1.1.1. Les exploitations agricoles

Selon les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010, la commune de Paulinet compte 73 exploitations agricoles. 97 étaient recensées en 2000 et 122 en 1988 (source : Agreste). Selon le PLUi en vigueur sur le territoire, en 2015, la commune compte 62 exploitations

Années	Nombre d'exploitation	Surface Agricole Utile communale	SAU moyenne par exploitation	Source de la donnée
2015	62			PLUi Des mont de l'Albigeois
2010	73	3951 ha	54,1 ha/exploitation	Agreste RA 2010
2000	97	3979 ha	41 ha/exploitation	Agreste RA 2010
1988	122	4016 ha	32,9 ha/exploitation	Agreste RA 2010
1979	142	3833 ha	27 ha/exploitation	Agreste RA 2010
1970	169	3555 ha	21 ha/exploitation	Agreste RA 2010

Le nombre d'exploitation agricole a fortement diminué (-80 % entre 1970 et 2010). La SAU moyenne par exploitation a quant à elle augmenté (+160% entre 1970 et 2010) : les exploitations se sont agrandies.

1.1.2. L'utilisation agricole

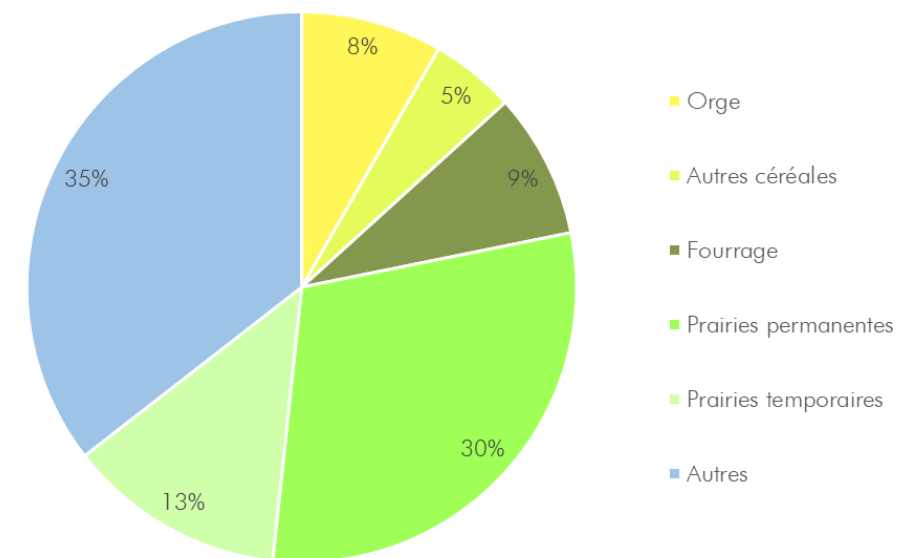
En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) sur la commune était de 3 951 ha soit 54 % de la surface communale. La SAU moyenne des exploitations de la commune de Paulinet est de 54,1 ha.

Selon les données issues du Registre Parcelaire Graphique en date de 2018, les cultures dédiées à l'alimentation du bétail, fourrages et prairies, sont majoritaires avec 52 % de la SAU. En suivant, on trouve les céréales avec 13% de la SAU.

La carte du Registre Parcelaire Graphique est présentée ci-contre, ainsi que la répartition de l'assolement à l'échelle communale en 2018.

Illustration 18 : Répartition de l'assolement à l'échelle communale

Source : RPG 2018 ; Réalisation : Artifex 2020

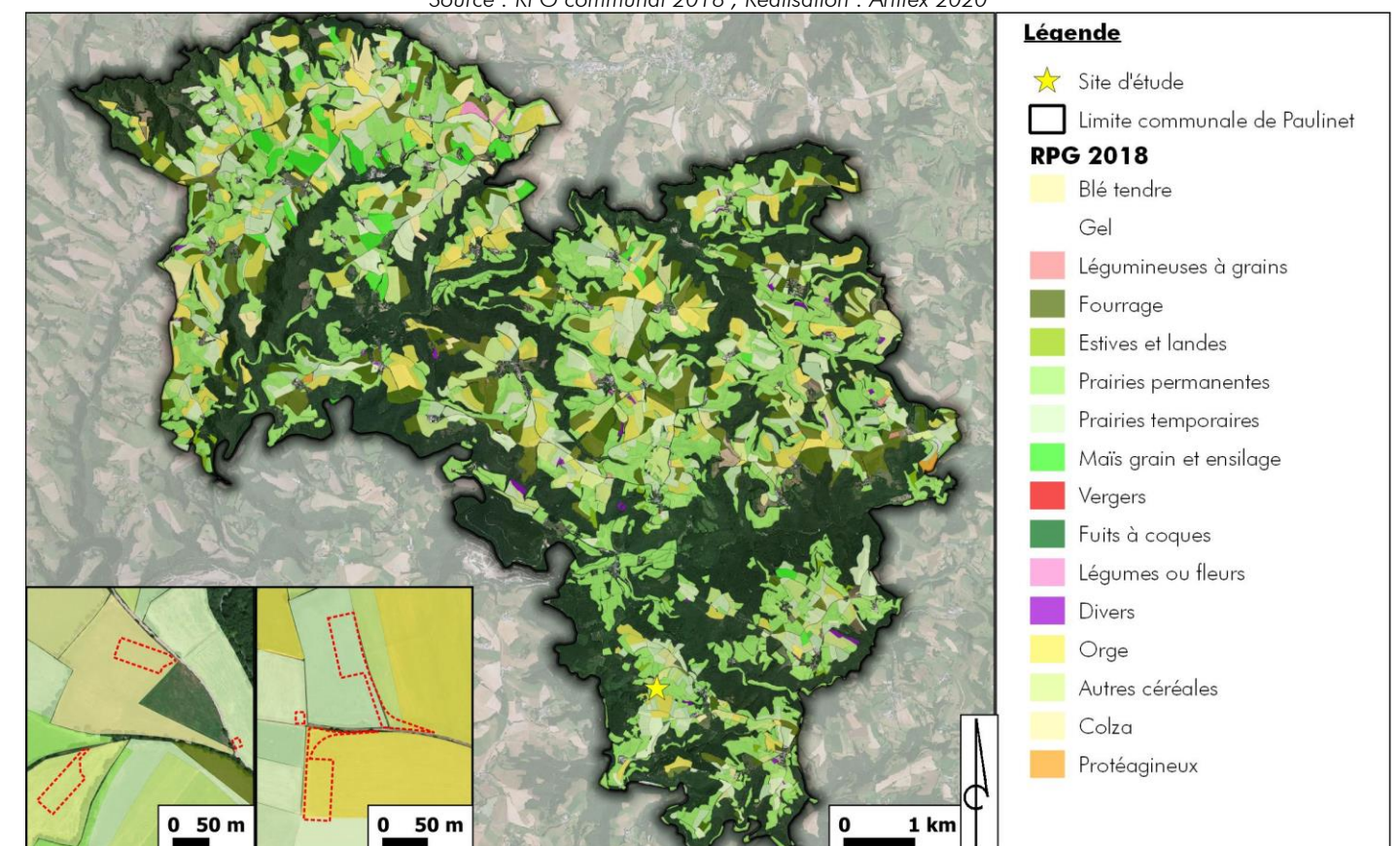


Les cultures non représentées dans le graphique occupant moins de 5% de la SAU sont :

- Maïs grain et ensilage (2,86%)
- Blé (2,17%)
- Colza (1,37%)
- Estives et landes (0,56%)
- Divers (0,55%)
- Légumes (0,17%)
- Gel (0,16%)
- Protéagineux (0,13%)
- Légumineuses à grain (0,06%)

Illustration 12 : Registre parcellaire graphique sur la commune de Paulinet

Source : RPG communal 2018 ; Réalisation : Artifex 2020



1.1.3. Le cheptel

Selon le recensement de l'Agreste en 2010, la commune de Paulinet possède 5 197 Unité Gros Bétail (UGB) herbivores. Les productions animales occupent une part déterminante dans l'activité agricole départementale avec près de la moitié des exploitations et du chiffre d'affaires départemental.

1.2. Site d'étude

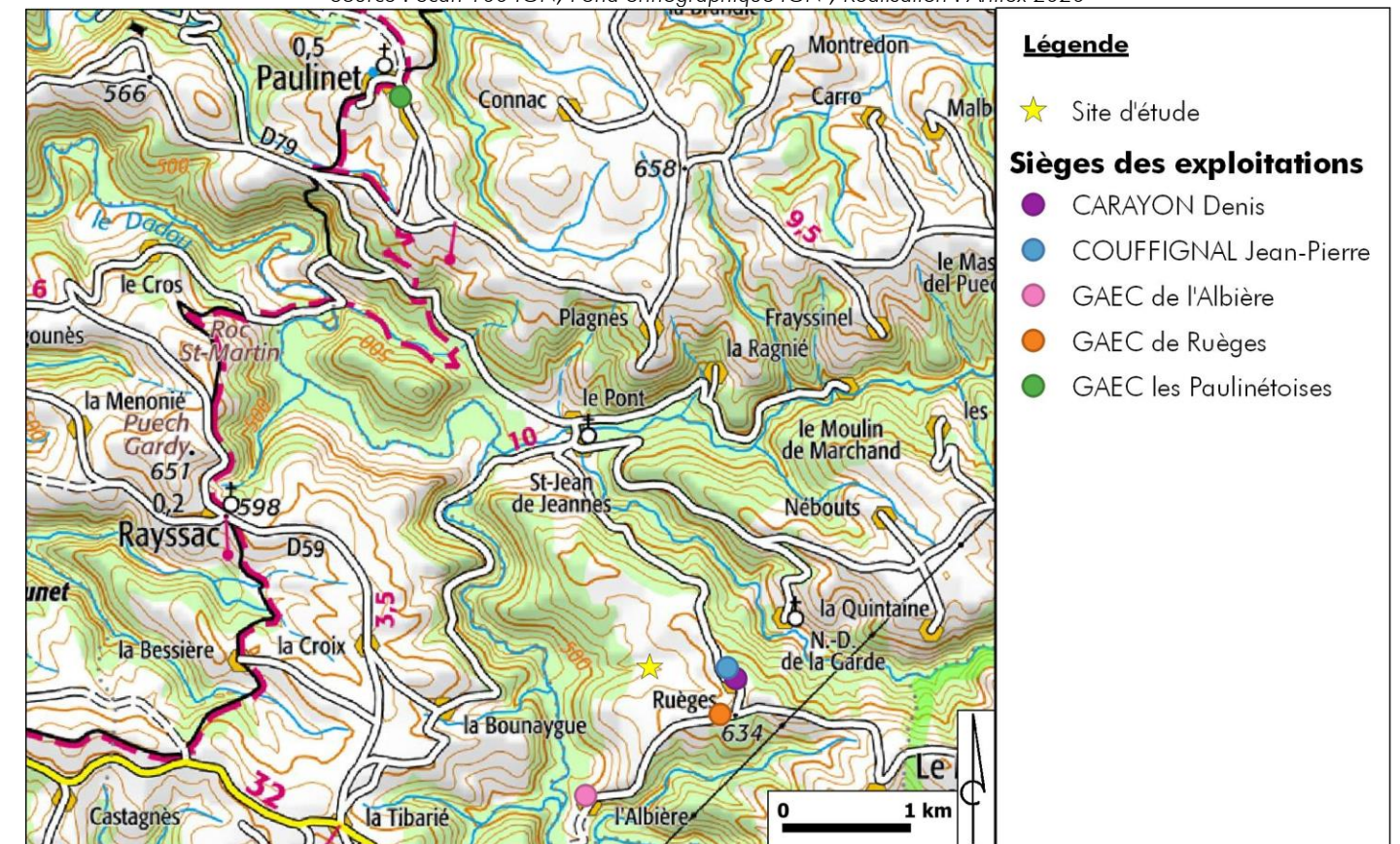
Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales des exploitations agricoles concernées par le projet de parc éolien. **5 exploitations sont concernées par ce projet.**

Nom de l'exploitant agricole	BOYER Ghislain	COUFFIGNAL Jean-Pierre	FABRE Guy	CARAYON Denis	ASSIER Alain
Nom de l'exploitation	GAEC de l'Albière	Exploitation en nom propre	GAEC de Ruèges	Exploitation en nom propre	GAEC les Paulinétaises
Adresse de l'exploitation agricole	Lieu-dit « l'Albière » à Paulinet	Lieu-dit « Ruèges » à Paulinet	Lieu-dit « Ruèges » à Paulinet	Lieu-dit « Ruèges » à Paulinet	Paulinet
Type d'exploitation	Polyculture et élevage	Polyculture et élevage	Polyculture et élevage	Polyculture et élevage	Polyculture et élevage
Type d'agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Surface de l'exploitation	54 ha	60 ha	95 ha	38 ha	95 ha
Surface impactée par le projet	4 926 m ²	2 511 m ²	606 m ²	2 509 m ²	475 m ²
Relation foncière	Propriétaire exploitant	Propriétaire exploitant	Propriétaire exploitant	Propriétaire exploitant	Propriétaire = FABRE Michel
Historique de l'exploitation	Reprise de l'exploitation familiale	Reprise de l'exploitation familiale	Reprise de l'exploitation familiale	Reprise de l'exploitation familiale	-
Projet	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

La carte ci-contre localise les parcelles agricoles impactées ainsi que les sièges des exploitations. Quatre d'entre elles se situent à proximité immédiate du site d'étude. Le siège du GAEC des Paulinétaises se situe au bourg de Paulinet.

Illustration 13 : Localisation des sièges d'exploitation par rapport aux parcelles du projet

Source : Scan 100 IGN, Fond orthographique IGN ; Réalisation : Artifex 2020



1.2.1. Caractéristiques des exploitations

- **GAEC de l'Albière**

Le GAEC de l'Albière, exploitation conventionnelle en polyculture-élevage, compte 2 co-gérants. La SAU de **54 ha** environ est répartie en 9 ha en céréale (orge et triticale), 30 ha de culture fourragère (Ray Grass) et 15 ha en prairie pâturée. La rotation type de l'exploitation consiste à cultiver 1 an en céréale puis 2 ans en Ray Grass. L'ensemble des productions végétales est autoconsommé et sert à l'alimentation des **bovins viandes**. M. Boyer s'approvisionne aussi auprès d'agriculteurs locaux pour subvenir aux besoins alimentaires du troupeau. Son cheptel compte **50 mères** et sa production est vendue à des grossistes d'animaux vivants.

- **Exploitation de M. COUFFIGNAL**

M. COUFFIGNAL possède une exploitation en polyculture-élevage de **60 ha** environ dont 2 ha sont cultivés en céréale et le reste en prairie (temporaire et naturelle). L'exploitant a l'habitude de cultiver durant 3 années consécutives des céréales (triticale - orge - seigle) puis de semer une prairie temporaire pendant 6 ans qui est fauchée et pâturée. Une partie de la production céréalière, notamment celle des parcelles les plus éloignées de l'exploitation est vendue en coopérative. Les fourrages et les céréales restants sont autoconsommés et servent à l'alimentation des **bovins viandes**. Le cheptel est constitué de **40 mères**. La production animale est vendue à des grossistes aveyronnais d'animaux vivants.

- **GAEC de Ruèges**

Le GAEC de Ruèges, exploitation conventionnelle en polyculture-élevage, compte 2 co-gérants. La SAU de **95 ha** environ est répartie en 7 ha en céréales (5 ha d'orge et 2 ha de blé), 25 ha en production fourragère (Ray Grass) et 63 ha en prairie permanente naturelle. Le rendement des céréales est évalué à 60 q/ha. La rotation type de l'exploitation consiste à cultiver 1 an de céréale puis 2 à 3 ans de Ray Grass. L'ensemble des productions végétales est autoconsommé et sert à l'alimentation des **bovins viandes**. Le cheptel compte **70 mères** et sa production est vendue à des grossistes d'animaux vivants.

- **Exploitation de M. CARAYON**

M. CARAYON possède une exploitation en polyculture-élevage de **38 ha** environ dont 5 ha sont cultivés en céréale (orge, blé, sarrasin) et le reste en prairies (temporaires et naturelles). Une partie de sa production de blé est vendue en coopérative. Les autres productions végétales sont autoconsommées pour l'alimentation des **bovins viandes**. Le cheptel compte **20 mères** et sa production est vendue à un grossiste d'animaux vivants.

- **GAEC les Paulinétoises**

Le GAEC les Paulinétoises, exploitation agricole en poly-culture-élevage, compte 4 salariés. La SAU de **95 ha** est composée de 15ha de cultures céréalières et 80 ha de prairie. L'ensemble des productions végétales est autoconsommé et sert à l'alimentation des **ovin lait**. Le cheptel compte **700 brebis**. L'exploitation possède un atelier de **transformation fromagère** et la production est **vendue en circuit-court**.

1.2.2. Caractéristiques des surfaces impactées

- **GAEC de l'Albière**

Le GAEC de l'Albière est concerné par deux éoliennes implantées sur les parcelles CN 29 et CL 68. La surface impactée par le projet est d'un total de **4 926 m²**. Ces parcelles sont considérées par l'exploitant comme les deux meilleures de son exploitation : grandes, faciles à travailler et de bonnes qualités agro-pédologiques. Ces parcelles sont intégrées à la rotation type de l'exploitation (céréales/Ray-grass/Ray-Grass).

- **Exploitation de M. COUFFIGNAL**

L'exploitation de M. COUFFIGNAL est concernée par 1 éolienne et 1 PDL implantés sur les parcelles CN 41 et CN 27, d'une surface totale de **2 511 m²**. Cette parcelle est intégrée à la rotation type de l'exploitation (triticale/orge/seigle puis 6 ans de prairie temporaire).

- **GAEC de Ruèges**

Le GAEC de Ruèges est concerné par un PDL implanté sur la parcelle CL 65. Cette parcelle est depuis toujours intégrée à la rotation type de l'exploitation et fait partie des meilleures parcelles de l'exploitation (faciles à travailler et d'accès et sol profond). La surface directement impactée par le projet est de **130 m²**.

- **Exploitation de M. CARAYON**

L'exploitation de M. CARAYON est concernée par 1 éolienne implantée sur la parcelle CN 75. Cette parcelle est qualifiée par l'exploitant comme l'une des meilleures. Elle est cultivée en rotation avec des céréales. La surface directement impactée par le projet est de **2 509 m²**.

- **GAEC les Paulinétoises**

Le GAEC les Paulinétoises est concerné par la création d'un virage sur la parcelle CN 74. Cette parcelle est de bonne qualité agronomique. Elle est cultivée pour la production de fourrage (Luzerne, triticale et ray Grass). La surface directement impactée par le projet est de **475 m²**.

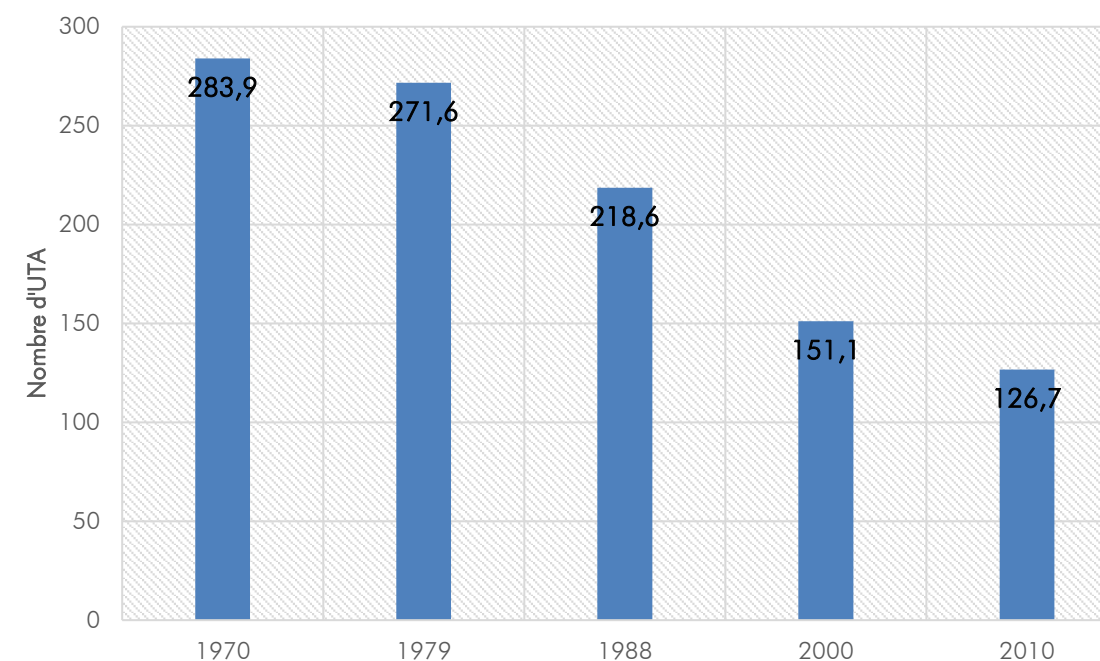
2. Emploi et population agricole

2.1. Territoire d'étude : la commune de Paulinet

Selon les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010, la commune de Paulinet compte 126,7 Unités de Travail Annuel (UTA) dans les exploitations. Sur le graphique ci-dessous, on observe que le nombre d'UTA a chuté de 55% entre 1970 et 2010.

Illustration 19 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur la commune de Paulinet

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2020



Selon la cartographie interactive du ministère de l'agriculture (Agreste), présentant les données des recensements agricoles de 2010, la commune de Paulinet compte 109 chefs d'exploitation et coexploitants en 2010. On compte 34 femmes chefs d'exploitation ou coexploitantes la même année. Enfin, on ne dénombre 8 chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs sur le territoire communal.

Selon les dernières statistiques INSEE, en date du 31 décembre 2015, 49,4 % des établissements actifs, sur la commune de Paulinet, concernent des activités d'agriculture, sylviculture et pêche.

2.2. Site d'étude

- **GAEC de l'Albière**

Le GAEC de l'Albière est constitué par deux co-gérants.

- **Exploitation de M. COUFFIGNAL**

M. COUFFIGNAL travaille seul sur son exploitation.

- **GAEC de Ruèges**

Le GAEC de Ruèges est constitué par deux co-gérants.

- **Exploitation de M. CARAYON**

M. CARAYON travaille seul sur son exploitation.

- **GAEC les Paulinétoises**

Le GAEC les Paulinétoises compte 4 salariés.

Les acteurs amont et aval associés aux exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

3. Valeurs, productions et chiffres d'affaire agricoles

3.1. Territoire d'étude : la commune de Paulinet

Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la PBS correspond à la production brute standard. Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS.

Selon la cartographie interactive Agreste, la PBS moyenne par exploitation sur la commune de Paulinet, en 2010, était de 72 000 euros. En effet, la plupart des exploitations de la commune sont des exploitations de taille moyenne en polyculture-élevage avec des revenus moyens. Entre 2010 et 2000, la PBS moyenne a évolué de +35,5%. L'augmentation de la PBS entre 2000 et 2010 s'explique probablement par la diminution du nombre d'exploitants et l'augmentation (surface, cheptel) des exploitations existantes. L'évolution des techniques de production et du matériel utilisé permet également d'expliquer cette hausse.

A titre d'information, la PBS moyenne de la commune de Paulinet (72 000 €) est du même ordre de grandeur que celle du département du Tarn (61 200 €).

- **La production végétale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)**

Pour rappel, la Surface Agricole Utile (SAU) totale en 2010 atteint 3 951 ha sur la commune de Paulinet.

Part de la Surface viticole dans la surface agricole utile (SAU)	Part des terres labourables dans la SAU	Part des céréales dans la SAU	Part des oléoprotéagineux dans la SAU	Part de la surface toujours en herbe dans la SAU
0 %	61,3 %	18,5 %	0,7 %	38,5 %

- **Gestion de l'eau à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)**

0,1 % de la SAU communale est drainée ; 3,1 % est irriguée.

- **La production animale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)**

La commune compte 5 197 UGB en 2010. On compte 75,3 UGB par exploitation en moyenne. Le cheptel ovin de la commune est évalué à 9 904 têtes.

Part des exploitations avec vaches laitières	Part des exploitations avec vaches nourrices	Part des exploitations avec brebis	Part des exploitations avec chèvres
11 %	50,7 %	53,4 %	4,1 %

3.2. Site d'étude

- **La production végétale à l'échelle du site d'étude**

Le tableau suivant résume les cultures en place pour chaque parcelle impactée par le projet éolien. Les données de 2016, 2017 et 2018 sont issues du RPG correspondant (source : Géoportail). Pour les années 2019 et 2020, les informations proviennent des échanges réalisés avec les exploitants agricoles concernés.

Infrastructure	Numéro parcelle	Surface impactée	Culture en place					Exploitant
			2016	2017	2018	2019	2020	
Eolienne 1	CN 29	2265 m ²	Prairie temporaire	Orge d'hiver	Blé tendre d'hiver	Triticale	Ray-grass	BOYER Ghislain
Eolienne 2	CN 41	2 381 m ²	Triticale d'hiver	Orge d'hiver	Triticale d'hiver	Prairie	Prairie	COUFFIGNAL Jean-Pierre
PDL 1	CN 27	130 m ²	Orge d'hiver	Blé tendre d'hiver	Ray-grass	Triticale	Prairie	COUFFIGNAL Jean-Pierre
Eolienne 3	CN 75	2 509 m ²	Sarrasin	Avoine d'hiver	Prairie temporaire	Prairie temporaire	Prairie temporaire	CARAYON Denis
	CN 74	475 m ²	Ray-grass de 5 ans ou moins	Ray-grass	Triticale d'hiver	Luzerne	Luzerne	GAEC les Paulinétistes
Eolienne 4	CL 68	2 661 m ²	Prairie temporaire	Ray-grass	Orge d'hiver	Ray-grass	Ray-grass	BOYER Ghislain
PDL 2	CL 65	130 m ²	Triticale d'hiver	Ray-grass	Ray-grass	Ray-grass	Orge	FABRE Guy

- **Gestion de l'eau à l'échelle du site d'étude**

Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur les parcelles concernées par le projet.

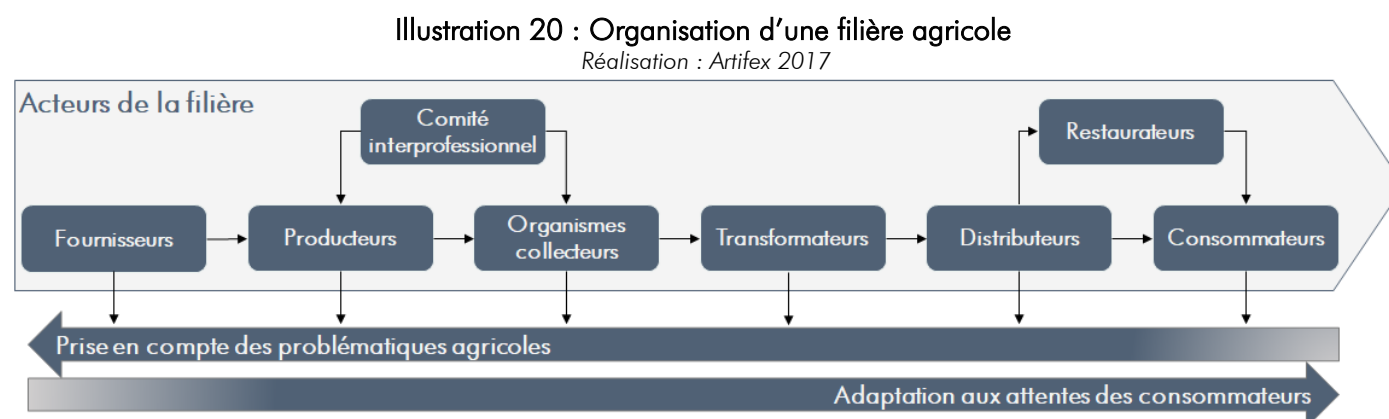
- **La production animale à l'échelle du site d'étude**

Pour les cinq exploitations concernées, les productions végétales du site d'étude servent à l'alimentation du bétail. De plus, ces parcelles peuvent être pâturées.

4. Filières agricoles

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.



4.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines des filières animales ou végétales. La plupart des structures ont des zones d'implantation plus vaste que le territoire de Paulinet et ses communes environnantes.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salarié	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS	81000 ALBI	Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	NC	476 M€	Sud de la France
RAGT	12000 RODEZ	Autres activités du travail des grains	NC	134 M€	Aveyron, Tarn, Lozère
LACAN	81000 ALBI	Commerce de gros de matériel agricole	NC	29 M€	Aveyron, Tarn, Cantal
CUMA D'ALBAN	81250 ALBAN	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	NC (156 adhérents)	NC	Tarn

4.2. Acteurs amont : Les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situent à Albi, préfecture du département.

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salarié	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE TARN	81000 ALBI	Organisations patronales et consulaires	NC	Établissement Public	Tarn
FDSEA 81	81000 ALBI	Syndicat agricole	NC	Syndicat agricole	Tarn
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) TARN	81000 ALBI	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Société anonyme sans but lucratif	Tarn
DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES TARN	81000 ALBI	Administration publique (tutelle) des activités économiques	NC	Service de l'état	Tarn
CERFRANCE	81000 ALBI	Activités comptables	NC	NC	Tarn

4.3. Acteurs aval : Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens réalisés lors de la phase terrain et de recherches bibliographiques :

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salarié	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
ATELIER DE DECOUPE PAULINETOIS	81250 PAULINET	Transformation et conservation de la viande de boucherie	NC	99 500 €	Tarn
SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE	81 400 CARMAUX	Transformation et conservation de la viande de boucherie	NC	1 M€	Tarn

4.4. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

4.4.1. Productions végétales

Le territoire d'étude compte plusieurs structures de commercialisation qui sont principalement des entreprises de commerce de gros.

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salarié	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS	81000 ALBI	Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	NC	476 M€	Sud de la France
RAGT	12000 RODEZ	Autres activités du travail des grains	NC	134 M€	Aveyron, Tarn, Lozère

4.4.2. Productions animales

Le département du Tarn compte de nombreuses productions animales, bovins (80 130 têtes), ovins (215 171 têtes) et caprins (8 612 têtes) (source : AGRESTE RGA 2010). Les structures de commercialisation et de mise sur le marché sont donc nombreuses.

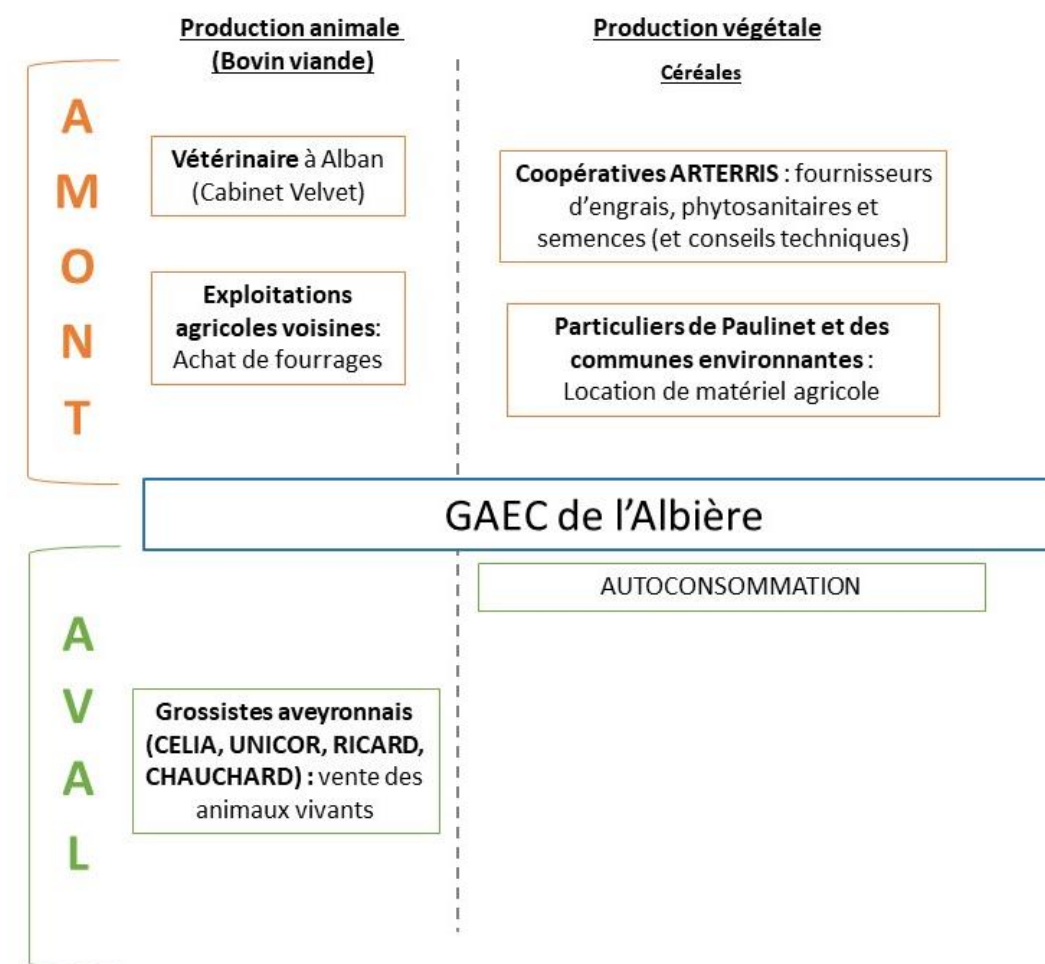
Structure	Adresse	Activité	Nombre de salarié	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CELIA	12210 LAGUIOLE	Commerce de gros d'animaux vivants	NC	82 M€	Aveyron, Cantal, Lozère
UNICOR	12 032 RODEZ CEDEX 9	Commerce de gros d'animaux vivants	NC	186 M€	Aveyron, Cantal, Lot, Lozère, Tarn et Tarn-et-Garonne
QUERCY BAS ROUERGUE	12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Commerce de gros de viandes de boucherie	NC	14 M€	Aveyron
CHAUCHARD	12 800 NAUCELLE	Commerce de gros d'animaux vivants	NC	3 M€	Aveyron
ETS RICARD FRERES	12000 RODEZ	Commerce de gros d'animaux vivants	NC	80 000€	Aveyron
SOCIEE PONS CHABBERT	12000 RODEZ	Commerce de gros de viandes de boucherie	NC	4 M€	Aveyron
SARL CARAYON	81530 VIANE	Commerce de gros d'animaux vivants	NC	130 000 €	Tarn

4.5. Filières associées aux exploitations

• GAEC de l'Albière

Pour les productions végétales, les acteurs en amont de l'exploitation sont des fournisseurs de semences, d'engrais, de produits phytosanitaires et de matériel agricole.

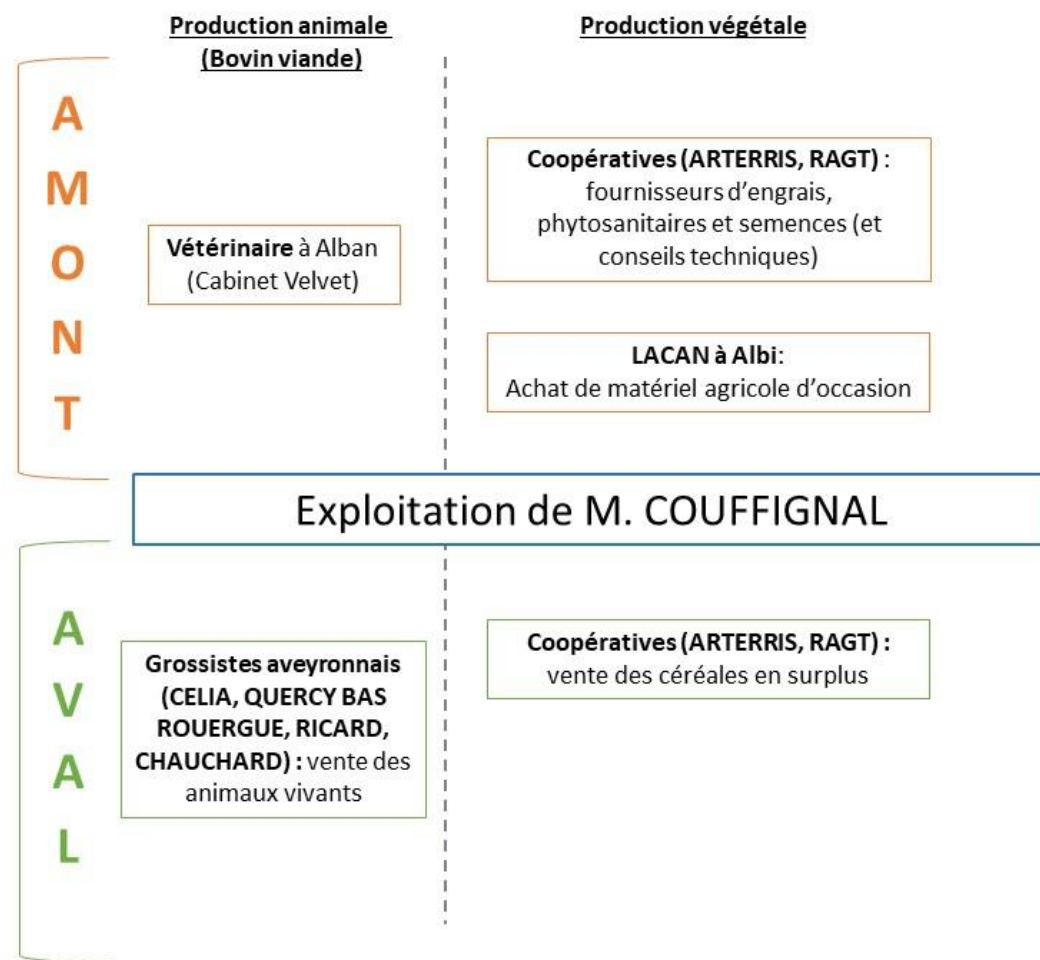
L'ensemble des productions végétales est autoconsommé et sert à l'alimentation des bovins viandes. M. Boyer s'approvisionne aussi auprès d'agriculteurs locaux pour subvenir aux besoins alimentaires du troupeau. Sa production animale est vendue à des grossistes aveyronnais d'animaux vivants.



• **Exploitation de M. COUFFIGNAL**

Pour les productions végétales, les acteurs en amont de l'exploitation sont des fournisseurs de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires.

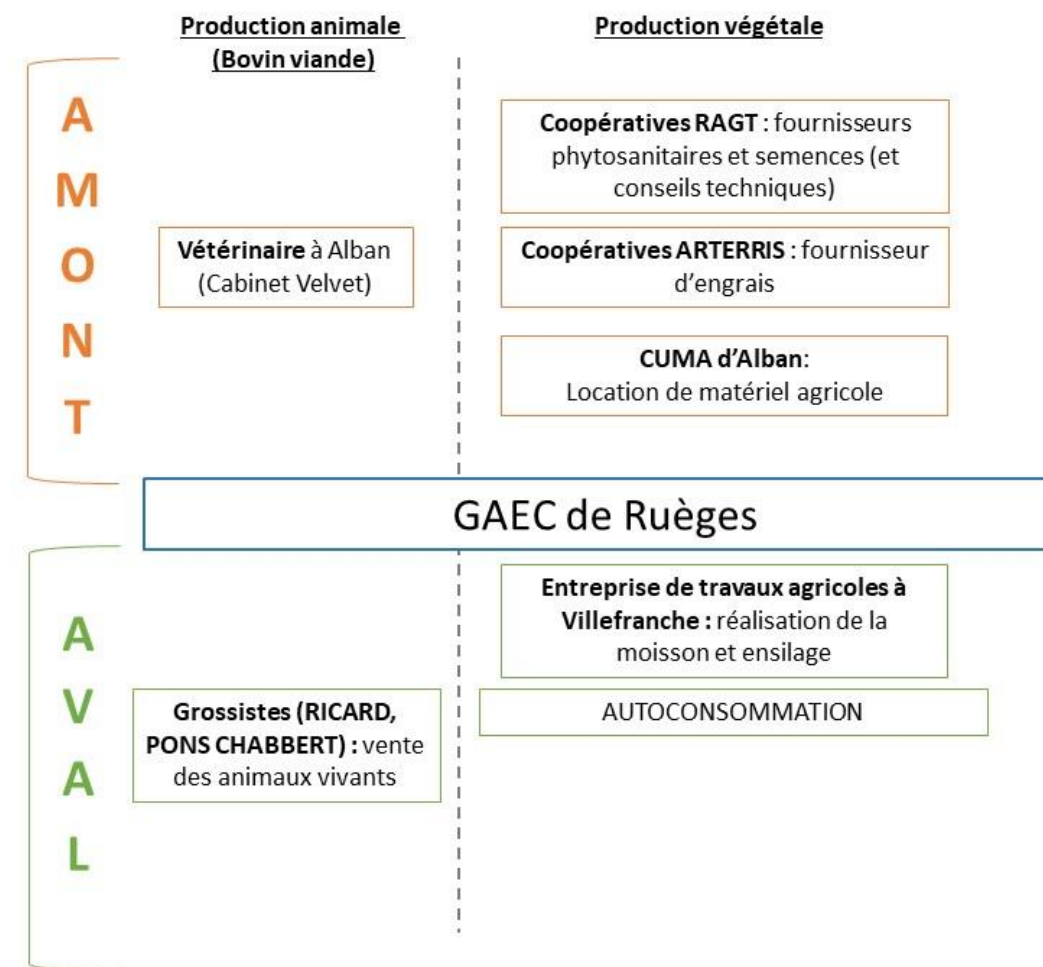
Une partie de la production céréalière, notamment celle des parcelles les plus éloignées de l'exploitation est vendue en coopérative. L'autre partie est autoconsommée et sert à l'alimentation des bovins viandes. Sa production animale est vendue à des grossistes aveyronnais d'animaux vivants.



• **GAEC de Ruèges**

Pour les productions végétales, les acteurs en amont de l'exploitation sont des fournisseurs de semences, d'engrais, de produits phytosanitaires et de matériel agricole.

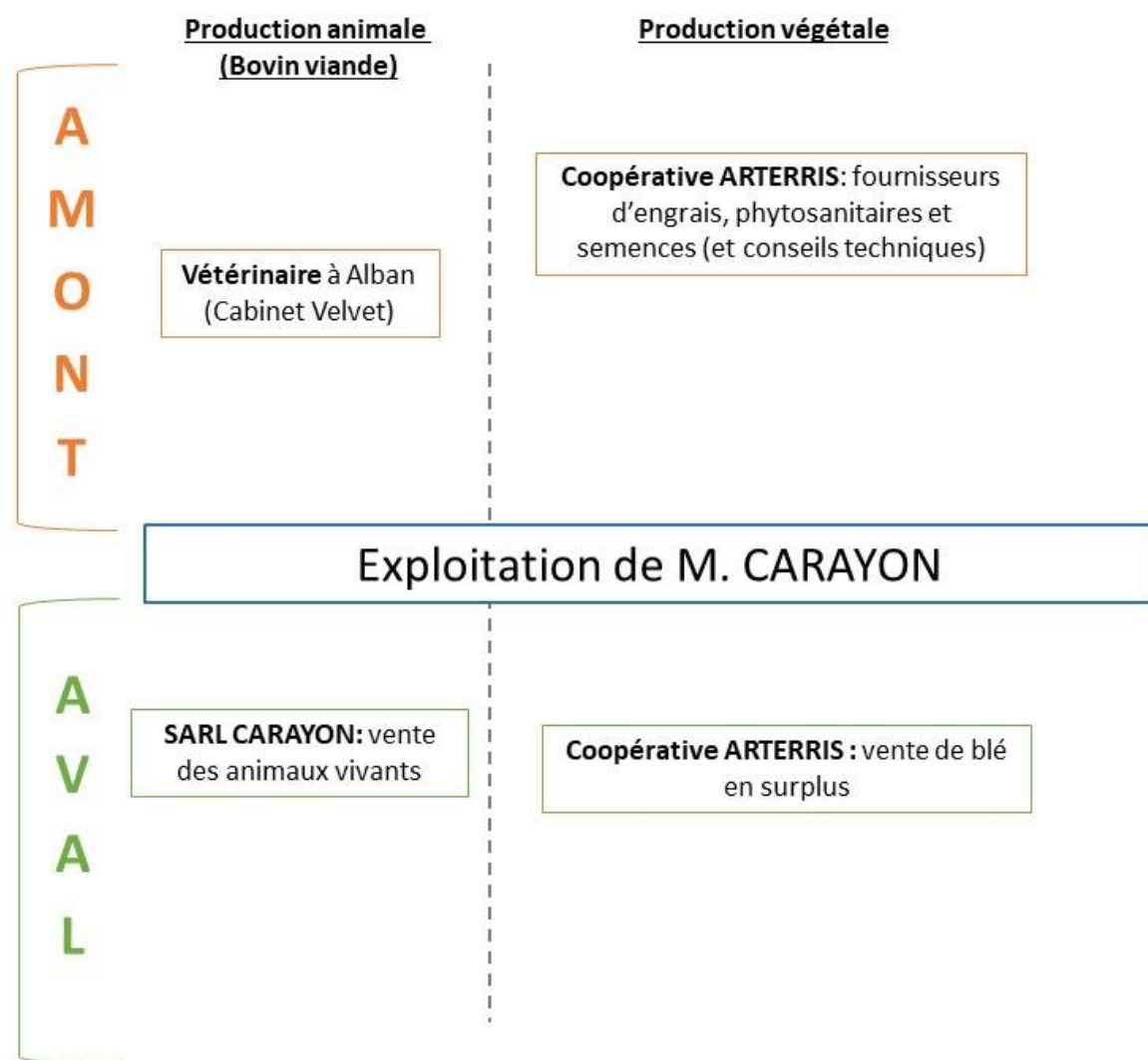
L'ensemble des productions végétales est autoconsommé et sert à l'alimentation des bovins viandes. Sa production animale est vendue à des grossistes d'animaux vivants. De plus, l'exploitation fait appel à une entreprise de travaux agricoles pour la réalisation du moissonnage et ensilage des céréales.



• **Exploitation de M. CARAYON**

Pour les productions végétales, les acteurs en amont de l'exploitation sont des fournisseurs de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires.

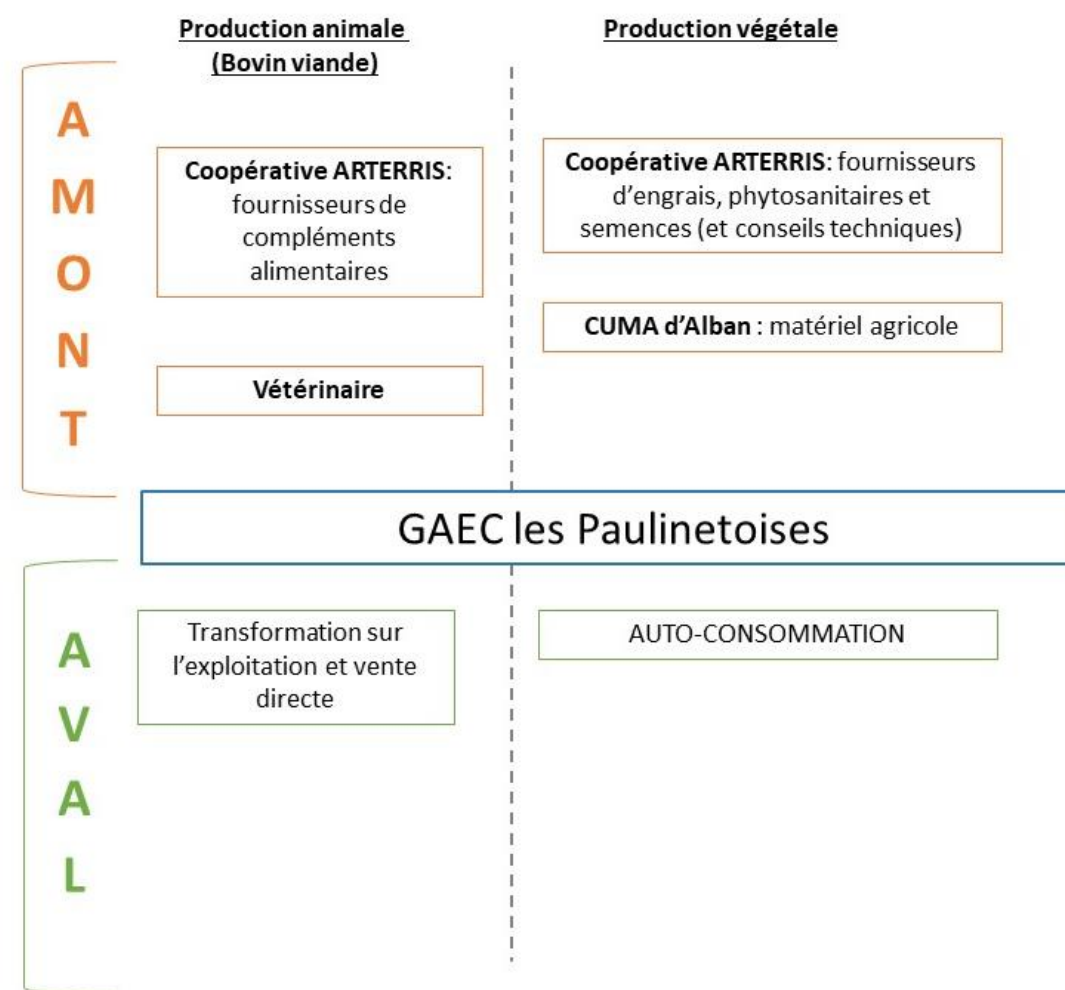
Une partie de la production de blé est vendue en coopérative. Les autres productions végétales sont autoconsommées et servent à l'alimentation des bovins viandes. Sa production animale est vendue à des grossistes aveyronnais d'animaux vivants.



• **GAEC les Paulinetoises**

Pour les productions végétales, les acteurs en amont de l'exploitation sont des fournisseurs de semences, d'engrais, de produits phytosanitaires et de matériel agricole.

L'ensemble des productions végétales est autoconsommé et sert à l'alimentation des brebis laitières. La production fromagère est valorisée en vente directe.



5. Commercialisation des productions agricoles

5.1. Circuits-courts

Les circuits courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions, et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

- **GAEC de l'Albière**

Le GAEC de l'Albière n'utilise pas les circuits courts pour commercialiser sa production.

- **Exploitation de M. COUFFIGNAL**

M. COUFFIGNAL n'utilise pas les circuits courts pour commercialiser sa production.

- **GAEC de Ruèges**

Le GAEC de Ruèges n'utilise pas les circuits courts pour commercialiser sa production.

- **Exploitation de M. CARAYON**

M. CARAYON n'utilise pas les circuits courts pour commercialiser sa production.

- **GAEC les Paulinétaises**

Le GAEC des Paulinétaises commercialise sa production fromagère en circuit-court.

5.2. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

Les cinq exploitations agricoles impactées par le projet de parc éolien ne sont pas considérées comme des exploitations diversifiées.

Synthèse des enjeux sociaux et économiques

A RETENIR

La commune de Paulinet est une commune dominée par l'élevage. Selon les données de recensement agricole de 2010 (Agreste), la SAU de la commune est d'environ 3 951 ha soit 54 % du territoire communal. 52 % de la SAU concerne les cultures dédiées à l'alimentation du bétail (fourrages et prairies), et 13 % les céréales. Elle comprend 73 sièges d'exploitations. La SAU moyenne des exploitations est de 54,1 ha (Agreste 2010).

Les exploitations agricoles concernées par le projet sont spécialisées en polyculture-élevage. Les productions végétales servent principalement à l'alimentation des cheptels. Les quatre exploitations en bovin viande valorisent leur production via des grossistes d'animaux vivants. Le GAEC des Paulinétaises, producteur de fromages valorise sa production par la vente directe.

IV. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE ET DU SITE D'ETUDE

Le tableau suivant reprend les éléments de l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire et du site d'étude :

	FORCES		FAIBLESSES	
	Territoire d'étude	Site d'étude	Territoire d'étude	Site d'étude
Interne	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures et élevages diversifiés - Situation dans l'aire d'appellation AOP Roquefort et d'autres IGP - Présence de 5 CUMA sur la CCMAV 	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains de plateaux, faciles à travailler - Terrains peu érodés et profonds - Exploitations agricoles en place depuis de nombreuses années (savoir-faire, contact pour la commercialisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains souvent peu profonds et accidentés - Disparition des exploitations agricoles - Diminution de la Surface Agricole Utile - Perte de vitesse dans la transmission des exploitations 	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement du secteur d'étude - Conditions climatiques d'altitude (hiver vigoureux)
	Externe	<ul style="list-style-type: none"> - Aides PAC pour l'installation de jeunes agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Filière de commercialisation et de valorisation de bovins particulièrement structurée - Indemnisation des exploitations par la mise en place du projet éolien (conforter des structures en place) 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation croissante d'Albi et de sa périphérie
OPPORTUNITES		MENACES		
	Territoire d'étude	Site d'étude	Territoire d'étude	Site d'étude

PARTIE 3 : ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet sur l'économie agricole, sur la base des enjeux du territoire fourni en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole. Cet impact sera calculé sur l'échelle la plus élargie qui intègre l'ensemble des acteurs de la filière associée aux exploitations concernées.

Pour rappel, l'activité agricole dans le secteur du projet est à ce jour portée par cinq exploitations déjà en place, le GAEC de l'Albière, l'exploitation de M. COUFFIGNAL, le GAEC de Ruèges, l'exploitation de M. CARAYON et le GAEC des Paulinétosises.

I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

1. Effets sur l'occupation de l'espace agricole

1.1. Parcellaire agricole

La proportion des parcelles agricoles impactées par le projet représente moins de 1% du parcellaire total pour chacune des exploitations. A noter que les exploitants qualifient le potentiel agronomique de ces parcelles de bon (sol profond, terrains grands, plats et faciles à travailler).

Les éoliennes peuvent être considérées comme des obstacles sur les parcelles. Le projet entraîne une augmentation des contraintes à la mécanisation des parcelles concernées.

Dans le cadre du projet, 930 m de pistes seront aménagés et 120 m créés. L'amélioration des chemins garantit les fonctionnalités agricoles des parcelles concernées (meilleur passage des engins agricoles).

L'impact du projet de parc éolien sur le parcellaire des exploitations agricoles en place est faible.

1.2. Assolement

L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Les parcelles concernées par le projet seront redécoupées (l'emprise de l'éolienne sera exclue) et cultivées de la même manière qu'auparavant, à l'exception de la parcelle CN 41, exploitée par M. COUFFIGNAL qui restera en prairie et ne sera plus comptée dans la rotation céréalière de l'exploitation.

L'impact du projet de parc éolien sur l'assolement des exploitations agricoles en place est faible.

1.3. Signes de qualité

Aucune production sous signe officiel de la qualité et de l'origine n'est présente sur le site d'étude.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur la production au sein des aires des SIQO.

2. Effets sur la qualité agronomique

Dans le cadre du parc éolien, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont ;

- Les fondations
- Les plateformes de montage et maintenance
- Les pistes
- Le réseau électrique inter-éolien
- Les postes de livraison et locaux techniques

2.1. Artificialisation

On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation.

Les éléments constitutifs et les déchets induits seront retirés du chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Le nivellement du terrain sera effectué de manière à permettre un retour normal à son exploitation agricole.

La surface nécessaire au parc éolien n'est pas prélevée de façon définitive mais seulement durant la durée de la vie du parc. Au terme du démantèlement du parc éolien, le site redeviendra vierge de tout aménagement ; l'activité agricole productive pourra reprendre.

L'artificialisation des sols est temporaire et ne met pas en péril le potentiel agronomique des sols.

L'impact du projet de parc éolien sur l'artificialisation de terres agricoles est faible.

2.2. Imperméabilisation des terres agricoles

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

La mise en place des 4 éoliennes du projet de Paulinet nécessite des travaux d'excavation, permettant de couler les 4 fondations nécessaires à l'ancrage des éoliennes. Les fondations en béton sont des structures imperméables. En revanche, la disposition de la couche de terre végétale permettra la recolonisation de la végétation, ce qui limitera les pressions sur le sol et permettra l'infiltration des eaux dans le sol.

La couche de GNT (Graves Non Traitées) disposée au-dessus des plateformes et des pistes est perméable, ce qui permet l'infiltration des eaux dans le sol.

Aucune matière imperméable ne sera utilisée pour la création du réseau électrique inter-éolien. Une fois les câbles enterrés, la tranchée sera comblée avec la terre excavée au préalable.

Seule une imperméabilisation du sol sera observée au niveau du poste de livraison. Sa surface de moins de 90 m² est dérisoire au regard de l'emprise totale du parc éolien.

L'impact du projet de parc éolien sur l'imperméabilisation de terres agricoles est faible.

2.3. Nature du sol

Le décapage et l'excavation de terre végétale nécessaires à la construction des pistes, des fondations et des plateformes de maintenance peuvent être à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol.

La terre végétale décapée sera stockée et utilisée pour la remise en état du site au terme du chantier du parc éolien, ce qui reconstituera le sol originel.

Les terrassements nécessaires à la mise en place des structures du parc éolien ne seront pas à l'origine d'une modification du relief.

La nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique sera faiblement impacté par le projet.

2.4. Erosion, battance et tassement du sol

Pour les fondations et le réseau électrique inter-éolien, l'érosion sera temporaire car la terre remise en place permettra une recolonisation du sol par la végétation, ce qui permettra de diminuer les pressions sur le sol.

Concernant les plateformes et les pistes, l'érosion sera temporaire car la couche de GNT disposée au-dessus des plateformes permettra de limiter le déplacement des particules de terre par la circulation des engins et le ruissellement des eaux.

Ainsi, le projet de parc éolien aura un faible impact sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.

2.5. Réserve utile en eau

Comme décrit précédemment, les postes de livraison et les locaux techniques sont les seules structures à l'origine d'une imperméabilisation surfacique du sol. Leur emprise réduite (90 m²) est dérisoire, ce qui n'engendrera pas de modification du régime d'écoulement des eaux.

En ce qui concerne la construction des fondations, bien qu'étant constituées de matériaux imperméables, la mise en place d'une couche de terre végétale au-dessus de celles-ci permettra l'infiltration des eaux dans les premiers centimètres du sol et donc un maintien du régime d'écoulement des eaux superficielles. En profondeur, la faible emprise des fondations au regard des masses d'eau souterraines permettra aux eaux de s'infiltrer jusqu'aux aquifères et de recharger les nappes d'eau.

D'autre part, comme évoqué dans la partie précédente, les travaux de mise en place des éoliennes et de démantèlement ne seront pas à l'origine d'une modification substantielle du modelé topographique originel.

De fait, les travaux de construction et de démantèlement du projet de parc éolien du plateau de Ruèges n'auront pas d'effet sur le régime d'écoulement des eaux actuels.

L'impact du projet de parc éolien sur la réserve utile en eau est négligeable.

II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1. Effets sur l'exploitation agricole

1.1. Nombre

La mise en place du parc éolien met en jeu cinq exploitations valorisant des parcelles au droit de l'emprise du projet. Les sièges d'exploitation ne sont pas situés sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations du territoire.

1.2. Taille et statut

La taille des exploitations sera très peu diminuée respectivement par la mise en place du projet de parc éolien. (Rappel : moins de 1% du parcellaire total pour chacune des exploitations).

Le projet ne modifie pas les statuts des exploitations.

L'impact du projet de parc éolien sur la taille et le statut des exploitations est négligeable.

1.3. Orientation technico-économique

Les cinq exploitations resteront en polyculture-élevage, OTEX actuelle des exploitations.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur les OTEX des exploitations directement concernées.

2. Effets sur l'emploi agricole

2.1. Population agricole

Le projet de parc éolien ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole. Aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre ne sera impliqué par la mise en place du projet.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur la population agricole.

2.2. Transmissions

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements des exploitations n'est ni augmenté ni diminué par la mise en place du projet. Les sièges d'exploitations se situant à proximité du site d'étude, le projet a un impact visuel et sonore sur les exploitations en place. En ce sens, les difficultés d'acquisition des exploitations par un nouvel agriculteur pourront être accentuées par la mise en place du projet.

L'impact du projet de parc éolien sur la transmissibilité des exploitations actuellement en place sur le site d'étude est faible.

3. Effets sur les Valeurs, Productions et Chiffres d'Affaires agricoles

3.1. Productions végétales

Les surfaces directement impactées ne feront plus l'objet de production végétale. La perte de ces faibles surfaces entraîneront une perte moindre de production végétale pour les exploitations en place. Dans le cadre de ce projet, 10 551 m² seront perdus pour la production de fourrage. De plus, 13 601 m² seront temporairement inexploités durant la phase de travaux.

Les productions sont majoritairement valorisées par autoconsommation (pour l'alimentation du bétail).

Le projet de parc éolien a un impact négligeable sur la production végétale des exploitations en place.

3.2. Production animale

Les cheptels des exploitations concernées par le projet ne seront pas diminués. Les animaux pourront continuer de pâturer sous les éoliennes et les exploitations resteront autosuffisantes pour l'alimentation du bétail, malgré la légère diminution de production fourragère.

Le parc éolien n'a pas d'impact économique sur la production animale.

3.3. Aides et subventions

Les exploitants agricoles ne pourront plus bénéficier des aides PAC sur les surfaces directement concernées par le projet. Ces surfaces représentant moins de 1% du parcellaire total des exploitations, cette perte est négligeable au regard du parcellaire total des exploitations concernées.

Les aides et subventions des exploitations sont impactées par le projet de parc éolien. Mais cette perte est négligeable à l'échelle des exploitations.

3.4. Foncier

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet. Ces dernières restent propriété des exploitants agricoles.

Le projet de parc éolien n'impacte pas le foncier du site d'étude.

4. Effets sur les filières

4.1. Filières amont

La mise en place du projet de parc éolien n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des structures. Seuls les partenaires liés aux charges opérationnelles de la production végétale seront impactés par le projet.

Les exploitations font intervenir plusieurs partenaires amont notamment des coopératives agricoles (ARTERRIS et RAGT) dont la zone d'implantation dépasse le territoire d'étude.

Le projet de parc éolien a un impact négligeable sur les partenaires amonts des exploitations concernées.

4.2. Filières aval

Les exploitations concernées par le projet autoconsomment leurs productions végétales et vendent leur production bovine à des grossistes d'animaux vivants. Le projet de parc éolien n'entraînera pas de diminution de la production animale. Les filières aval de la production animale ne seront pas impactées par le projet.

Si la production de céréale diminue légèrement dans les exploitations de M. CARAYON et de M. COUFFIGNAL, et que le surplus n'est plus vendu en coopératives (ARTERRIS, RAGT), ces enseignes se rapprocheront d'autres exploitations pour compenser cette perte.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur la filière aval de la production primaire.

5. Effets sur la commercialisation

5.1. Circuits-courts

Seul le GAEC des Paulinétoises est impliqué dans une démarche de commercialisation en circuits-courts. La production

La mise en place du projet a un impact négligeable sur la commercialisation en circuits-courts.

5.2. Diversification

L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la disparition des différents ateliers d'exploitation. Aucune forme de diversification (agritourisme, prestation non agricole ...) n'est présente sur les exploitations en place.

La mise en place du projet n'a pas d'effet sur la diversification agricole des exploitations concernées.

5.3. Industries agroalimentaires

L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la modification des circuits de commercialisation des exploitations concernées.

La mise en place du projet n'a pas d'effet sur les circuits de commercialisation des exploitations concernées.

III. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts étudie les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Cette évaluation prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les impacts directs englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les impacts indirects chiffrant les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

La méthodologie d'évaluation financière globale des impacts est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX, sur la base de ses retours d'expériences et de guides/doctrines départementales ou régionales détaillées dans la partie « Méthodologies de l'étude, bibliographie et difficultés éventuelles rencontrées pour réaliser l'étude », p.35.

1. Impact annuel du projet de parc éolien de Paulinet

1.1. Calcul de l'impact annuel direct

Nous avons décidé d'évaluer la valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, grâce à la **Production Brute Standard (PBS)**. C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures et peut s'apparenter au chiffre d'affaire à l'hectare des productions.

La PBS permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que l'ensemble des charges que l'agriculteur paye. Il fournit donc implicitement le chiffre d'affaire réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). **L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amonts.**

Les cultures des parcelles exploitées changent au fil des années en fonction du cycle de rotation mis en place par les exploitations. Le PBS annuel connaît ainsi de fortes fluctuations en fonction de la culture cultivée. Nous avons donc calculé un PBS moyen pour chacune des parcelles impactées. Pour déterminer les cultures en place, les RPG 2016, 2017, 2018 sont utilisés. Pour 2019 et 2020, les données proviennent des échanges avec les agriculteurs concernés.

L'impact négatif direct est calculé à partir d'une moyenne des valeurs de production des cinq dernières années.

$$\text{Impacts directs annuels (en €/an)} = \text{somme (PBS x quantité)} / \text{temps de rotation en années}$$

Les données sont issues des PBS de 2013 de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

- **GAEC de l'Albière**

L'ensemble de la production végétale est autoconsommé. La surface impactée est de 4 926 m² au total.

Numéro parcelle	Année	Culture	PBS (€/ha/an)
CN 29 2 265 m ²	2020	Prairie temporaire	59
	2019	Autre céréale	674
	2018	Blé tendre	1041
	2017	Orge	830
	2016	Prairie temporaire	59
	PBS Moyen perdu		
CL 68 2 661 m ²	2020	Prairie temporaire	59
	2019	Prairie temporaire	59

	2018	Orge	830
	2017	Prairie temporaire	59
	2016	Prairie temporaire	59
PBS Moyen perdu			213 €/ha/an
Impact négatif annuel direct = 533*0.2265 + 213*0.2661 = 177 €/an			

L'impact négatif annuel pour le GAEC de l'Albière est évalué à 177 €/an.

- **L'exploitation de M. COUFFIGAL**

L'ensemble de la production végétale est autoconsommé. La surface concernée par l'implantation des éoliennes est de 2 511 m² au total. Cependant l'ensemble de la parcelle CN 41 est impactée : elle ne sera plus comptée dans la rotation grandes cultures de l'exploitation mais restera en prairie permanente. Le calcul de l'impact est donc chiffré à partir du changement d'assolement sur la surface totale de cette parcelle.

Numéro parcelle	Année	Culture	PBS (€/ha/an)	
CN 41 11 370 m ²	2020	Prairie temporaire	59	
	2019	Prairie temporaire	59	
	2018	Autre céréale	674	
	2017	Orge	830	
	2016	Autre céréale	674	
	PBS rotation de l'exploitation			459 €/ha/an
	PBS Prairie permanente			47 €/ha/an
PBS moyen perdu			412 €	
CL 27 130 m ²	2020	Prairie temporaire	59	
	2019	Autre céréale	674	
	2018	Prairie temporaire	59	
	2017	Blé tendre	1041	
	2016	Orge	830	
	PBS Moyen perdu			533 €/ha/an
Impact négatif annuel direct = 533*0.0130 + (459-47)*1,1370 = 475 €/an				

L'impact négatif annuel pour l'exploitation de M. COUFFIGNAL est évalué à 475 €/an.

- **GAEC du Ruèges**

L'ensemble de la production végétale est autoconsommé. La surface impactée est de 130 m² au total.

	Année	Culture	PBS (€/ha/an)
CL 65 130 m ²	2020	Autres céréales	674
	2019	Prairie temporaire	59
	2018	Prairie temporaire	59
	2017	Prairie temporaire	59
	2016	Autres céréales	674
PBS Moyen perdu			305 €/ha/an
Impact négatif annuel direct = 305*0.0130 = 4 €/an			

L'impact négatif annuel pour le GAEC du Ruèges est évalué à 4 €/an.

- **L'exploitation de M. CARAYON**

L'ensemble de la production végétale est autoconsommé. La surface impactée est de 2 509 m².

	Année	Culture	PBS (€/ha/an)
CN 75 2 509 m ²	2020	Prairie temporaire	59
	2019	Prairie temporaire	59
	2018	Prairie temporaire	59
	2017	Avoine	548
	2016	Autres céréales	674
PBS Moyen perdu			280 €/ha/an
Impact négatif annuel direct = 280*0.2509 = 70 €/an			

L'impact négatif annuel pour l'exploitation de M. CARAYON est évalué à 70 €/an.

- **GAEC des Paulinétoises**

L'ensemble de la production végétale est autoconsommé. La surface impactée est de 475 m² au total.

	Année	Culture	PBS (€/ha/an)
CN 74 475 m ²	2020	Autres plantes fourragères	117
	2019	Autres plantes fourragères	117
	2018	Autres céréales	674
	2017	Prairie temporaire	59
	2016	Prairie temporaire	59
PBS Moyen			205 €/ha/an
Impact négatif annuel direct = 205* 0.0475 = 10 €/an			

L'impact négatif annuel pour le GAEC des Paulinétoises est évalué à 10 €/an.

Sur l'ensemble des exploitations concernées, soit une surface totale de 10 551 m², l'impact négatif direct annuel est évalué à 736 €/an.

1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. En effet il représente la perte de valeur ajoutée sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici le ratio de valeur ajoutée en industrie agro-alimentaire (IAA) qui représente la valeur ajoutée produite par les industries agro-alimentaires à partir du produit agricole.

Les données statistiques de l'ancienne région Pays de la Loire sont fournies par INSEE.

Tableau des valeurs ajoutées de l'ancienne région Midi-Pyrénées (en million d'euro) par branche (2011 - 2015)

Année	VA Agriculture	VA Industrie Agroalimentaire
2015	1456	1872
2014	1353	1826
2013	1093	1715
2012	1587	1655
2011	1495	1521
Moyenne	1396,8	1717,8
Ratio de valeur ajoutée = VA des IAA / VA Agriculture = 1,23		

Le ratio de valeur ajoutée est de 1,23 ce qui signifie qu'1€ produit par une production agricole génère 1,23 € par l'IAA.

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

Impacts indirects annuels (en €/an) = Impacts directs x Ratio de valeur ajoutée

Impacts indirects annuels (en €/an) = 736 x 1,23 = 905 €/an

L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 905€/an.

1.3. Bilan de l'impact annuel

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 1641 €/an.

PARTIE 4 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »

Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Étude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec **les projets connus** (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux de la Communauté de communes des Monts-d'Alban et du Villefranchois.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en mars 2020 :

- CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire> ;
- MRAE Occitanie : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html> ;
- DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Aucun projet connu n'a été identifié dans la Communauté de communes des Monts-d'Alban et du Villefranchois.

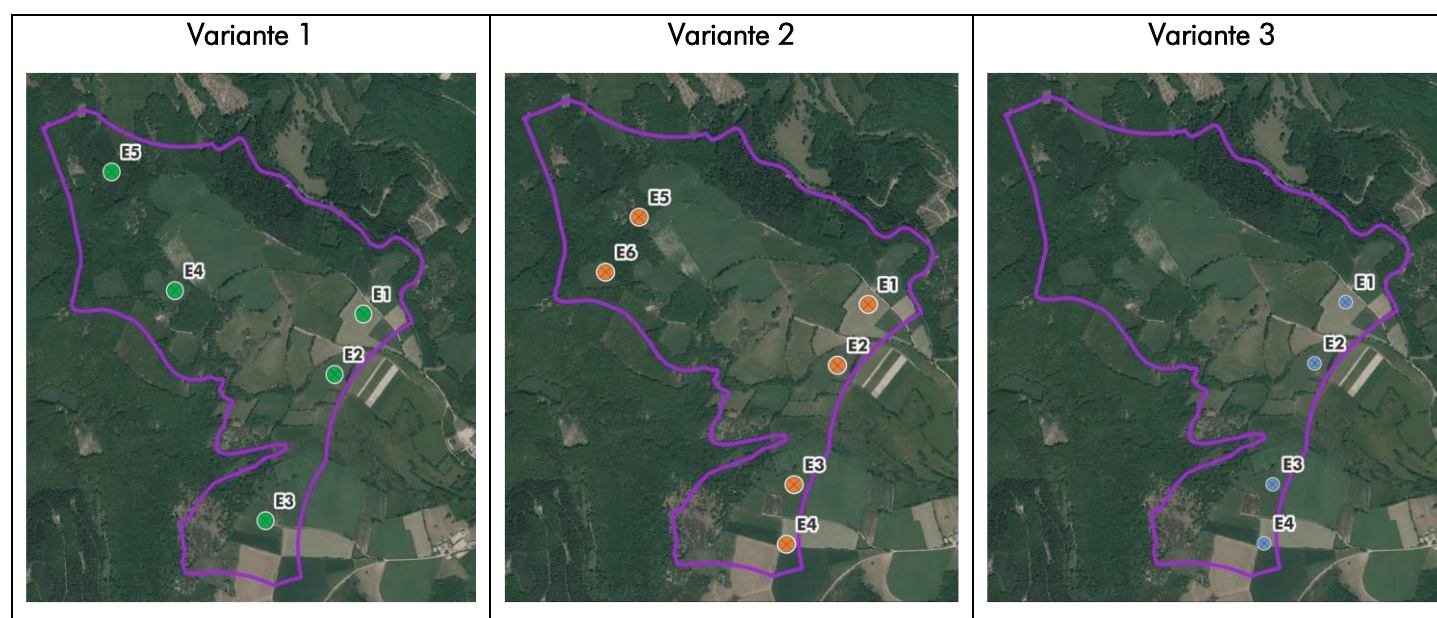
II. CONCLUSION

Le projet de parc éolien de Paulinet ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus sur la consommation d'espaces agricoles.

PARTIE 5 : MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. MESURE D'EVITEMENT

Les trois variantes d'implantation des éoliennes envisagées sont présentées dans le tableau ci-dessous.



La variante retenue correspond à la variante 3 à 4 éoliennes. En plus de sa bonne insertion dans le paysage, elle est issue du meilleur compromis entre les critères écologiques, humains et techniques. Cette option permet de limiter la création de chemins puisque toutes les éoliennes sont adossées à un chemin agricole existant et donc situées en bordure de parcelles cultivées. Les pistes seront renforcées et seules les extrémités des pistes seront créées. Aucun boisement n'est impacté par cette implantation.

Le pétitionnaire a fait le choix d'implanter les éoliennes en bordure de parcelles, près des chemins existants, excepté pour l'éolienne E2 pour des raisons techniques. Cette conception initiale permet ainsi de limiter la consommation de surface agricole au strict minimum, et de respecter le parcellaire agricole.

De plus, les pistes d'accès emprunteront de manière préférentielle les chemins existants : seulement 650 m² de pistes et 435 m² de virages seront créés en tenant compte de la géométrie des parcelles agricoles. Tous les chemins seront ensuite maintenus et entretenus à la charge de l'exploitant du parc éolien, améliorant par la même occasion la circulation des engins agricoles sur le site.

II. MESURE DE REDUCTION

Le calendrier agricole des parcelles concernées par les infrastructures sera pris en compte. Une attention sera portée sur les cultures de céréales d'hiver (blé tendre, orge et triticale). Les chantiers débuteront après les dernières récoltes prévues pour le mois de juillet.

De plus, sur l'emprise du chantier, les engins circuleront au droit des pistes agricoles qui sont également les pistes de maintenance du parc éolien existant. Durant la phase de chantier, les voies d'accès aux parcelles voisines ne seront pas encombrées ; ainsi l'itinéraire technique des parcelles non directement concernées par le projet ne sera pas modifié.

Le pétitionnaire s'engage à remettre en état les voies dans le cas d'éventuelles dégradations. Un état des lieux des routes empruntées par les poids lourds pour le chantier du parc éolien sera effectué avant les travaux. Un second état des lieux sera réalisé à l'issue du chantier. Toutes dégradations des voies et des infrastructures liées à la voirie qui auront eu lieu durant l'acheminement des éléments du parc éolien devront être signalées au gestionnaire de la voirie (conseil départemental, communes...) et des travaux de réfection devront être engagés par le Maître d'Ouvrage dans les 6 mois après la fin du chantier.

III. MESURE DE COMPENSATION

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Le montant à compenser est calculé à partir de :

- L'impact global annuel du projet calculé dans la partie impact,
- La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu,
- Le ratio d'investissement (bénéfices pour le secteur agricole pour chaque euro investis).

1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Sept à quinze ans sont nécessaires pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichage, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimée à **10 ans**.

2. Calcul du ratio d'investissement

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1€ d'investissements.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA.

Tableau du ratio investissement/production pour les entreprises agricoles d'Occitanie (2015 - 2018)

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Investissement total (achat - cession) (k€)	19,8	16,8	20,56	20,91	19,5175
Production de l'exercice (k€)	129	120,4	125,64	126,22	125,315
Ratio d'investissement = 6,42					

En région Occitanie, un euro investi dans le secteur agricole génère 6,42 €.

3. Calcul du montant à compenser

Le calcul du montant pour compenser l'impact économique sur les filières agricoles des exploitations concernées par le projet est présenté ci-dessous :

$$\begin{aligned} \text{Montant à compenser (en €)} &= \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}} \\ &= 1641 \times 10 / 6,42 = 2556 \text{ €} \end{aligned}$$

Le montant de la compensation du projet de parc éolien au sol de Paulinet est évalué à 2556 €.

4. Mesures de compensation collectives envisagées

La mesure de compensation correspond à une enveloppe d'un montant arrondi à 3000€. Cette enveloppe est destinée à une structure qui œuvre à consolider l'économie agricole du territoire concernée par le projet de parc éolien sur la commune de Paulinet.

Le choix du partenaire bénéficiaire s'appuie sur la bonne adéquation des activités du bénéficiaire avec les conditions fixées dans le décret du Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Un partenariat avec la CUMA d'Alban (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) est en cours de conclusion.

Pour rappel, une CUMA est une société coopérative qui a pour objectif la mise en commun de matériel pour faciliter et développer les activités agricoles. Une CUMA permet ainsi de mutualiser l'achat de matériel, ce qui permet aux agriculteurs de réduire les charges liées aux coûts de mécanisation et d'avoir accès à du matériel plus moderne et performant.

Parmi les cinq exploitations agricoles impactées par le projet, deux d'entre elles sont adhérentes à la CUMA d'Alban. La CUMA d'Alban a été créée en 1987 et s'étend sur 17 communes tarnaises, dont Paulinet, et 3 aveyronnaises. En 2017, 161 exploitations agricoles étaient adhérentes et le parc matériel était composé de 116 équipements (dont 13 épandeurs, 9 broyeurs, 7 épareuses, 5 rouleaux, 5 pulvérisateurs, 3 enrubanneuses, 2 faucheuses, 3 semoirs directs, 2 tonnes à lisier, Retourneur andains pour compost). La présidence est confiée à Guillaume AUBEROUX et la vice-présidence à Fabien LACLAU.


La mesure de compensation envisagée permet donc consolider l'économie agricole du territoire rural sur lequel s'implante le projet.

Un exemple de lettre d'intention en vue de conclure une convention pour la compensation de l'impact du projet de parc éolien du Plateau de Ruèges sur la filière agricole est disponible en annexe 1. Ce partenariat sera conclu avant l'autorisation environnementale.

PARTIE 6 : METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE

I. ENTRETIENS TELEPHONIQUES*

Dans le cas de ce projet, les visites de terrain réalisées par le chargé d'étude du bureau d'étude **Artifex** ont été effectuées aux dates suivantes :

Chargé de mission	Dates	Thématique
 Clément Galy	02/04/2020 03/04/2020 08/04/2020 09/04/2020 02/06/2020	Analyse agricole des aires d'études Entretiens avec les agriculteurs et les acteurs locaux

*Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, les entretiens avec les agriculteurs ont été réalisés par téléphone.

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

1. Définition des aires d'étude

Deux aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- Le territoire d'étude.

• Le site d'étude

L'aire d'étude immédiate correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoigne les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

• Le territoire d'étude

L'aire d'étude élargie permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet. La description du contexte agricole du territoire de cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture. Souvent associée à l'échelle communale, elle est définie suivant l'agencement des exploitations et des parcelles. Elle permet l'analyse de l'articulation du système de production local. Cette aire d'étude est variable en fonction des données disponibles.

2. Raisonnement de l'étude préalable agricole

- Recherches bibliographiques

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

• Analyse prospective

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

• Validation de terrain

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locales.

3. Approche agronomique et spatiale

• Occupation du sol

L'occupation du sol est considérée d'après les données du RPG (2016, 2017 et 2018 et autres campagnes disponibles) ainsi que des sources d'occupation du sol disponibles localement. Un portrait est dressé suivant les types d'occupations passées, actuelles et prévues pour chaque aire d'étude considérée.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2018 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des îlots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

• Qualité agronomique

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

• Gestion des ressources

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés.

4. Approche sociale et économique

• Exploitation agricole

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

• Emploi agricole

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaire agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées à part.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

5. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles, dont les principales sont citées en suivant :

- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>.
Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;
- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>.
Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impact directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des IAA). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;
- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>.
Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;
- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>.
Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée.

III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <<http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>>

AGRESTE 2013. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : <<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/N.3/lsearchurl/listeTypeMethodon/>>

AGRESTE OCCITANIE. 2020. Memento. Disponible sur : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/memento_creator_cle0446e3.pdf>

CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE. Agriculture régionale. Disponible sur : <<https://occitanie.chambre-agriculture.fr/productions-techniques/agriculture-regionale/>>

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeographie : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <<http://cybergeographie.revues.org/26224>>

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri326/primeur326.pdf>>


OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf>

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <<http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>>

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matique%20-%20Artificialisation.pdf>>

PARTIE 7 : AUTEURS DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude d'impact :

Personne	Contribution	Organisme
Benoît VINEL <i>Responsable pôle agricole</i>	Relecture et validation de l'étude préalable agricole	
Clément GALY <i>Chargé d'études environnement et agriculture</i>	Réalisation de l'étude préalable agricole	
Louise LANDRIOT <i>Stagiaire ingénieur agronome</i>	Réalisation de l'étude préalable agricole	

Benoît VINEL

Responsable pôle agricole

Benoît VINEL est responsable du bureau d'études l'ARTIFEX en Aveyron installé sur le Grand Rodez depuis octobre 2013. Fort de 20 ans d'expérience dans le monde de l'étude et du conseil en environnement, il est en charge du développement de la thématique "Climat", au travers de laquelle il réalise les Bilans Carbone®, Bilan GES réglementaires et Bilans GES de type FEDER, et "Agriculture".

Il développe et supervise les études à caractère réglementaire et environnemental portant essentiellement sur les thématiques d'études environnementales et agricoles.

Clément GALY

Chargé d'études Environnement et Agriculture

Clément GALY est titulaire d'une Licence Professionnelle « Gestion et Aménagement Durable du Territoire ». Il est en charge de l'élaboration des diagnostics environnementaux dans le cadre d'élaboration de Plans et est expert en cartographie SIG. Il connaît les problématiques du monde agricole pour avoir assisté l'exploitation agricole de ses parents.

Louise LANDRIOT

Stagiaire Ingénieur Agronome

Après un stage de 5 mois en février 2020, Louise intègre ARTIFEX en contrat professionnel pour l'année 2020/2021. Elle étudie à l'école d'ingénieur agronome Montpellier SupAgro et suit une spécialisation à l'interface entre développement agricole, gestion de l'environnement et projets de territoire.



ANNEXES

Annexes

Annexe 1 : Lettre d'intention en vue de conclure une convention pour la compensation de l'impact du projet de parc éolien du Plateau de Ruèges sur la filière agricole

Annexe 1 : Lettre d'intention en vue de conclure une convention pour la compensation de l'impact du projet de parc éolien du Plateau de Ruèges sur la filière agricole

**Lettre d'intention en vue de conclure une convention pour la compensation de l'impact du projet
de parc éolien du Plateau de Ruèges sur la filière agricole**

Entre

CUMA D'ALBAN, coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun dont le siège social est sis Mairie d'Alban, 81 250 ALBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro 340 938 604, dûment représentée par son Président Monsieur Guillaume AUBEROUX
(Le « **Partenaire local** ») d'une part,

Et

CHAMPS LANTANA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est sis 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 FENOUILLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 844 070 060, dûment représentée par son Président Monsieur Jean-Marc MATEOS
(La « **Société de projet** ») d'autre part,

La Société de projet et le Partenaire local sont ci-après dénommés, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Société de projet est une société constituée pour développer, construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Paulinet dans le département du Tarn (81) composé de 4 éoliennes (le « **Projet** »).

Ce Projet s'implantera sur des terrains qui ont actuellement une vocation agricole. Réglementairement le Projet dépasse le seuil d'1 hectare fixé par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 pris en application du décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime de compensation agricole collective. Afin d'évaluer l'impact du Projet, une étude préalable agricole a donc été menée sur les terrains pressentis.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

L'étude préalable agricole conclue que le montant de la mesure de compensation envisagée du Projet de parc éolien de Paulinet doit être d'un montant de 3 000€, pouvant être versé à une structure locale qui œuvre à consolider l'économie du territoire tarnais.

Le Partenaire local est une coopérative d'utilisation du matériel agricole implantée dans le département du Tarn (81) à Alban spécialisée dans le secteur d'activité de la location et location-bail de machines et équipements agricoles.

C'est dans ce cadre que la Société de projet s'est rapprochée du Partenaire local en vue de lui faire bénéficier du montant de la mesure de compensation calculée dans l'étude préalable agricole.

Par la présente, les Parties souhaitent formaliser leur volonté de conclure ultérieurement une convention en vertu de laquelle la Société de projet versera au Partenaire locale dans les conditions décrites ci-après le montant prévue en tant que mesure de compensation (la « Convention »).

1- Objet de la lettre d'intention

Par la présente lettre d'intention, les Parties s'engagent à négocier et conclure la Convention dans un délai d'un (1) an à compter de l'obtention de l'autorisation environnementale portant autorisation d'exploiter le parc éolien du Plateau de Ruèges purgée de tout recours.

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les modalités de ladite Convention, laquelle devra notamment contenir les termes et conditions usuels en la matière ainsi que les conditions déjà convenues entre elles aux présentes, sauf accord écrit des Parties de convenir autrement.

2- Conditions essentielles de la Convention appelée à être conclue entre les Parties

En vue d'établir la Convention, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que :

- La Société de Projet s'engage à informer au plus tôt, le Partenaire de l'obtention de l'autorisation environnementale portant autorisation d'exploiter le parc éolien du Plateau de Ruèges purgée de tout recours en vue de conclure la Convention, dont la demande est actuellement en cours d'instruction.
- Le montant de 3 000€ prévu au titre de la mesure de compensation telle que calculée dans l'étude agricole du Projet sera versée en totalité au Partenaire au plus tard à l'ouverture du chantier de construction du parc éolien du Plateau de Ruèges;
- Le Partenaire local s'engage à affecter les 3 000€ reçus à un ou plusieurs projets locaux en accord avec son objet social qui seront définis ultérieurement en concertation avec la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestier (CDPENAF) et la Société de projet ; Si la concertation prévue ne permettait pas d'aboutir de bonne foi à un accord entre le Partenaire local, la CDPENAF et la Société de projet sur le ou les projets locaux auxquels serait affecté le montant de 3 000€ dans un délai de 6 mois à compter du démarrage des discussions, le Partenaire local aura le dernier mot et pourra choisir seul le ou les projet locaux auxquels il souhaite affecter le montant stipulé.
- Le Partenaire local s'engage à développer le suivi du ou des projets choisis et à fournir tout justificatif de l'utilisation et de l'affectation du montant de 3 000€ versé auxdits projets à la Société de projet et à la CDPENAF.

Par la présente, sous réserve d'un désaccord majeur entre les Parties quant au contenu d'une obligation essentielle de la Convention, les Parties s'engagent à conclure la Convention qui définira notamment le planning, la nature et la durée des engagements des Parties, le montant, les modalités de paiement, les délais de réalisations nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

3- Divers

Les Parties conviennent que la présente lettre d'intention pourra être jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale du Projet actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Aucune Partie ne pourra céder ou transférer ou s'engager à céder ou transférer tout ou partie de ses

droits et obligations prévus par la présente lettre d'intention sans l'accord préalable, express et écrit de l'autre Partie.

Etant donné les délais de développement du Projet, la présente lettre d'intention deviendra caduque et n'aura plus d'effet cinq (5) ans après la date de sa signature par les Parties.

La présente lettre d'intention est soumise au droit français.

Fait à [...], le [...] janvier 2021

En deux (2) originaux

CUMA D'ALBAN

CHAMPS LANTANA



artifex

66, avenue Tarayre
12 000 RODEZ

Tel : 05.32.09.70.25
www.artifex-conseil.fr